

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

DROITS DE L'ENFANT

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021–2022

Jamais 2 sans 3. Mais cette fois, **c'est la bonne!** Vous avez entre les mains le **dernier rapport, le der des ders**, d'activités de **Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant.** Pour faire le résumé du travail d'une année au sein de l'institution, nous avons choisi, après le livre blanc de l'édition précédente, d'innover à la fois sur la forme et le fond pour mieux coller à la réalité de 2022 en termes de technologies de l'information et de la communication.

Le format de ce rapport est celui des derniers outils de sensibilisation produits par le Délégué général. Quant au contenu, il est **volontairement restreint** sur le papier mais **augmenté**, comme la **réalité** des droits de l'enfant, de nombreuses **références extérieures** en images animées ou non, sons et textes d'avis ou de recommandations accessibles via les **QR codes** qu'il vous suffira de **scanner** avec un téléphone portable — ou de **cliquer** si vous parcourez le pdf en ligne — pour trouver le sésame qui vous permettra de les ouvrir.

Ce rapport illustré est aussi un « flip book » pour permettre aux enfants d'y trouver leur compte s'ils ne savent pas encore lire ou s'ils sont découragés par l'aridité de certains chapitres. Le principal c'est que **chacune, chacun, sans exception, trouve une raison de l'ouvrir quel que soit son âge.**

DROITS DE L'ENFANT

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

**RAPPORT D'ACTIVITÉS
2021–2022**

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	6
II.	#VDEO	10
III.	INCLUSION	16
IV.	MALTRAITANCES INTRAFAMILIALES	20
V.	PARTICIPATION	24
VI.	REDOUBLEMENT	28
VII.	JEUNES & POLICE	32
VIII.	MINEURS DESSAISIS	38

IX.	SANTÉ MENTALE	44
X.	DÉONTOLOGIE	48
XI.	MENA & IPPJ	52
XII.	MIGRATION	60
XIII.	PAUVRETÉ & MENDICITÉ	66
XIV.	RÉFORME ATL & TEMPS DE MIDI	70
XV.	STATISTIQUES	74

XVI.	BONNE NOUVELLE	92
XVII.	DEUX MANDATS	96
XVIII.	MERCI!	110

I. INTRO DUCTION



«La loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État a transféré une série de compétences vers la Communauté française, mais aussi vers la Région Wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission Communautaire Commune. Ces différentes entités sont désormais en charge de compétences supplémentaires qui peuvent également être directement en lien avec les droits de l'enfant. Il en va notamment ainsi de la matière des allocations familiales, de la santé mentale, du handicap ou du transport scolaire par exemple. Il en est de même de compétences qui étaient déjà exercées par les Régions avant la réforme de l'État, comme le logement, l'aménagement de l'espace public, la mobilité ou les politiques de cohésion sociale. Il convient donc d'adapter la mission du Délégué général à cette réalité et de lui permettre d'étendre son champ d'action pour garantir un respect toujours plus grand des droits de l'enfant et la cohérence de l'action publique en la matière. Le.la Défenseur.e des enfants (Délégué général.e commun.e) devrait donc succéder aux droits et obligations du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant.»

Ce paragraphe figurait presque à l'identique dans le rapport d'activités précédent, dans un chapitre introductif qui refaisait l'historique institutionnel, réexpliquait le cadre et mettait en perspective la réalité juridique du Délégué général aux droits de l'enfant.

Après les **espoirs déçus**, il semble utile de rappeler l'importance essentielle de réaliser concrètement l'**élargissement des compétences**, le **changement de nom** et la **consolidation de l'indépendance**, de l'**autonomie** (notamment en termes administratifs et de gestion de son personnel) de l'institution.



II.
#VDEO



La problématique de la violence dite «éducative ordinaire» (VDEO) est probablement l'un des terrains les plus minés dans le combat pour une société plus respectueuse des droits et de la dignité de l'enfant. Elle est, à l'instar de la question très médiatisée de la prohibition explicite des châtiments corporels dans le cercle familial, totalement taboue. Elle fait l'objet de désinformation, d'une opposition tranchée très répandue à tous les niveaux de notre société, elle déchaîne les passions, cristallise les angoisses et les peurs le plus souvent irrationnelles.

Questionner nos modèles éducatifs et éducationnels nécessite une profonde introspection qui, parfois, nous confronte à nos propres pratiques/agissements en tant que parents/éducateurs ou à notre propre vécu en tant qu'enfants ayant déjà subi de telles violences et/ou abus.

Les VDEO (violences physiques, psychologiques, verbales) sont souvent traitées avec légèreté, occultant toute rigueur scientifique et méthodologique dans le débat. Ainsi, c'est dans le registre émotionnel que se positionnent leurs contradicteurs et non dans celui de la rationalité. Bien souvent, les défenseurs de la fessée s'arment d'arguments inspirés de leur propre vécu et de leurs représentations. Le défenseur d'une prohibition explicite des châtiments corporels se verra alors répondre :

« une fessée n'a jamais tué personne! » ; « moi j'en ai pris des claques et je suis toujours là! », « les droits de l'enfant? Et les devoirs alors?! Si on laisse tout faire, on va en faire des enfants rois! ».



Aucun de ces « arguments » ne tient pourtant la route, toute la littérature le démontre sans équivoque. Et, malheureusement, les VDEO tuent encore parfois.

Vouloir réglementer et baliser les méthodes éducatives au sein de la famille, mais aussi dans tous les milieux de l'éducation dont l'école, est parfois dénoncé comme une ingérence dans la vie professionnelle, privée et/ou familiale des personnes. Pourtant, il est bien du devoir moral, politique et juridique des autorités de veiller au respect et à la protection de l'intégrité physique, psychique, psychologique, émotionnelle, morale et affective de l'enfant.

Par ailleurs, le phénomène de banalisation des violences éducatives ordinaires questionne la place de l'enfant dans la société. **Laisser entendre que l'usage de la violence pour éduquer serait « pour le bien » de l'enfant revient à remettre en question sa qualité de sujet de droit à part entière. Or, l'enfant n'est ni un mini-adulte, ni une quasi-personne.** Il est titulaire de droits subjectifs, il naît et demeure égal en droits et en dignité à l'adulte tout en ayant des besoins spécifiques qu'il convient de prendre en compte, notamment eu égard à son extrême vulnérabilité.

Le Délégué général recommande une législation au Civil sur cette question délicate, pour éviter le piège de l'hystérie collective et objectiver le débat via des données probantes et tangibles au moyen d'études et d'analyses scientifiques mettant en exergue l'impact négatif des violences dites « éducatives ordinaires » sur le bien-être et le développement de l'enfant.

Notre pays est à la traîne en la matière et si le sujet fait bien l'objet de discussions politiques pour faire évoluer le cadre juridique, aucun consensus ne s'est encore dégagé pour montrer avec volontarisme que la violence est inacceptable dans tous les cas dans l'éducation de nos enfants. C'est un sujet de grande préoccupation pour notre institution qui a publié un numéro de son webzine trimestriel consacré à la thématique afin de refaire le point et de vulgariser la matière pour le plus grand nombre.

Le Délégué général a également été à l'initiative de la production d'une vidéo de sensibilisation aux VDEO, avec les actrices et acteurs majeurs des droits de l'enfant en Belgique, des deux côtés de la frontière linguistique, dans le cadre de la journée internationale contre les violences dites « éducatives ordinaires » le 30 avril.





Organiser une école inclusive, des loisirs inclusifs, des institutions inclusives, des lieux de soins inclusifs, ... une société inclusive, en fait. Voilà bien une mission que l'institution du Délégué général défend depuis toujours, bien sûr, mais avec de plus en plus d'exigences au fil du temps. Nous ne pouvons plus, en 2022, accepter ce qui semblait encore « normal » il y a 20 ans, 10 ans, 5 ans.

Et il faut absolument accélérer le processus car le temps des politiques et des administrations n'est pas celui des familles, ni des parents.

Cette année, nous avons, encore une fois, remis l'accent sur l'école qui peine encore trop souvent à répondre aux besoins de tous les enfants en situation de déficience intellectuelle. Ce n'est bien sûr pas le seul secteur qui tarde à honorer nos engagements internationaux (CIDE, Convention des droits de la personne handicapée, Charte sociale européenne, entre autres).

En février 2021, la Fédération Wallonie-Bruxelles a été condamnée par le Comité des droits sociaux pour le non-respect, dans l'enseignement ordinaire, du droit à l'inclusion des enfants porteurs d'une déficience intellectuelle. Le jour-même de la diffusion de cette décision, Inclusion Belgique, le DGDE et UNIA, en collaboration avec la ministre de l'Enseignement, ont organisé une conférence de presse commune pour dénoncer cette situation et communiquer leur volonté de faire rapidement évoluer cette situation inacceptable.

III.
INCLUSION

En concertation, Inclusion Belgique, le DGDE et UNIA ont demandé à l'ensemble des ministres concernés par cette thématique, tant au niveau communautaire que régional :

- **un plan de transition vers une école inclusive**, accompagné d'échéances claires et d'indicateurs ;
- la mise en place d'**incitants** pour soutenir les écoles qui développent déjà une réelle prise en charge inclusive ;
- la création d'un « **budget d'assistance personnalisé** » qui accompagnerait chaque élève, à l'instar de ce qui est développé au niveau régional ;
- la prise en compte, sans ambiguïté, des **élèves ayant une déficience intellectuelle** dans le décret relatif aux aménagements raisonnables et aux pôles territoriaux ;
- **le renforcement du soutien scolaire** par les services d'aide individuelle de l'AVIQ (SAP et SAI) et de Phare (services d'accompagnement) ;
- la création d'une filière courte et/ou en cours du soir pour la formation en **orthopédagogie** ;
- la mise en place d'une **formation/sensibilisation** pour permettre aux différents acteurs de faire évoluer leurs représentations sur le handicap intellectuel.

Une première journée de travail a dû se dérouler par visioconférence (crise Covid oblige!) et la seconde a été postposée jusque juin pour permettre son organisation en

présentiel. En suite de ce travail de concertation entre tous les acteurs concernés, une feuille de route précise sera publiée d'ici la fin de l'année 2022.





Dans son rapport d'activités précédent, le Délégué général rappelait qu'il reste un travail considérable à accomplir pour conscientiser l'opinion, le grand public, les décideurs, au fait que **la maltraitance sur les enfants et les jeunes est d'abord le fait de leur entourage: la famille proche et le cercle des habitués qui gravitent autour d'elle**. L'impossibilité actuelle de mener à une interdiction formelle des violences dites «éducatives» au civil (voir le chapitre VDEO de cette édition) révèle combien notre société a du mal à promouvoir une éducation non-violente au sein même des familles, quel que soit le milieu d'origine.

L'affaire Dutroux a imprimé sa marque indélébile à la façon de penser la menace que représentent les adultes pour les enfants dans notre pays. Au point de nous rendre parfois aveugles à la réalité. Trente ans plus tard, le prédateur isolé reste souvent l'arbre qui cache la forêt des violences envers les enfants. Les chiffres montrent qu'elles se produisent pourtant bien, pour leur immense majorité, dans le cercle dit «sacré» de la famille, leur auteur étant soit un parent, un membre de la famille ou du cercle familial rapproché.

Pour déconstruire ce paradigme, **un travail minutieux et subtil a été entamé par notre institution qui se basera sur la parole des premières et premiers concernés, les enfants et les jeunes victimes eux-mêmes**. Car dans ce domaine, comme dans tous les autres de l'action du Délégué général, il est primordial que la participation soit au cœur du projet et que la parole des enfants vienne nourrir la réflexion de l'institution, le contenu des recommandations qu'elle pourra adresser aux différents acteurs de la thématique et du changement possible.



A ce stade du projet, nous avons établi une revue non exhaustive de la littérature, réuni un Comité d'experts académiques, scientifiques et du vécu pour accompagner le travail à tous les stades de son développement, dressé une liste des structures qui accueillent des enfants et des jeunes victimes d'abus et de maltraitements intrafamiliaux dans laquelle nous avons choisi plusieurs établissements et établi le contact pour identifier des enfants et des jeunes qui pourront participer au projet.

Dans le même temps, nous avons mis en place un protocole et une méthodologie, sur base des témoignages des experts du vécu adultes, en lien avec le Comité d'experts, **pour une approche bienveillante et non intrusive des enfants et des jeunes avec lesquels nous pourrions travailler, dans leur meilleur intérêt.**

Le Délégué général présentera, avant la fin de l'année 2022, les résultats d'une première phase du travail fondée sur le recueil des récits de ces experts du vécu adultes avant d'entamer la récolte des témoignages des enfants et des jeunes dans la foulée.

En guise d'illustration, retour au film « Bernard l'Hermitte » dans le quotidien d'une institution où les enfants et les jeunes se livraient dans une phase de reconstruction après avoir vécu abus, maltraitements ou violences intrafamiliales et institutionnelles.



J' PEUX
DORMIR CHEZ
TOI CE SOIR ?

W. PARTI CIPATION

Dernière création en date pour affirmer la participation des enfants et des jeunes comme élément incontournable du travail de sensibilisation et d'information du Délégué général, **la mise en ligne d'une chaîne YouTube du « Défenseur des enfants et des jeunes » sur internet.**

Au cours des 14 ans de ses deux mandats, Bernard De Vos a, de manière volontariste, montré pourquoi et comment la participation était un droit essentiel des enfants en la mettant au centre des activités du Délégué général (au travers de projets comme les J.A.D.E. — jeunes acteurs des droits de l'enfant, En ligne directe, Parlons jeunes, Let's Talk Young, ...). Pour rester en phase avec son époque et parler aux enfants et aux jeunes via les plateformes dont ils sont natifs, **il s'impose désormais pour l'institution d'investir les médias actuels.**

C'est ainsi qu'a été créée la chaîne YouTube qui permet de donner un large écho à l'opinion des enfants et des jeunes sur tous les sujets politiques, économiques, sociaux, culturels, etc., qu'ils soient d'actualité ou pas, sans langue de bois dans le respect de leurs droits. On y parle aussi bien de vacances que de climat, de droits des minorités LGBTQIA+ ou encore du CEB et du CESS.



VI. RE DOUBLE MENT

L'exorbitant taux de redoublement en Fédération Wallonie– Bruxelles est une préoccupation ancienne du Délégué général. Pour souligner l'ampleur du phénomène, seuls 42,7% des élèves inscrits en 5^e secondaire étaient à l'heure en 2021 (De Pascale & Draelants, 2022).



Par ailleurs et pour montrer que le redoublement s'inscrit dans une logique de relégation plus globale, 90% des élèves inscrits en 5^e professionnelle ont déjà doublé et 30% d'entre eux accusent un retard de 3 ans contre 5% de ceux qui fréquentent la 5^e générale. Pour le chercheur en sciences de l'éducation Benoît Galand, qui nous présente ces chiffres, à l'heure actuelle « *en Fédération Wallonie– Bruxelles, un élève normal est un élève en retard* ».



Si le problème est connu, les solutions ne coulent pas de source. **Le redoublement continue de susciter débats et controverses.** Pour les uns, le fait que notre système d'enseignement soit, parmi tous les pays de l'OCDE, celui qui recoure le plus au redoublement est un signe de son inefficacité et de son incapacité à considérer l'élève dans sa globalité. Pour d'autres, le redoublement n'aurait pas tous les maux qu'on lui prête.

L'importance de ce débat a poussé les autorités politiques à se saisir de la question et à proposer des aménagements destinés à juguler le redoublement, la volonté étant de n'y recourir qu'en dernier ressort.



Dans l'enseignement fondamental et le premier degré du secondaire, par exemple, l'autorité politique l'a conditionné à l'accord parental. Pourtant, si une légère baisse du taux de



redoublement a pu être remarquée, le redoublement reste « un phénomène de masse » en Belgique francophone. Une particularité culturelle qui a la peau dure.

Pour mieux appréhender les effets du redoublement sur le droit à l'éducation et à un traitement équitable de tous les élèves, le Délégué général a lancé un appel pour la constitution d'un groupe de travail comprenant des spécialistes académiques, des associations de parents et des professionnels de terrain qui assurent l'accompagnement des élèves en difficultés. Des chercheurs de l'Université catholique de Louvain ont répondu à l'appel ainsi que des associations de parents, la FAPEO et l'UFAPEC, mais aussi des associations qui accompagnent les élèves.

À travers la mise sur pied de ce groupe de travail, le Délégué général entendait s'informer autant que faire se peut à propos de ce « phénomène de masse » qu'est le redoublement en Belgique francophone afin de produire un avis éclairé à l'attention des responsables de notre système d'enseignement. Le groupe de travail arrive au bout de ses travaux et la synthèse des discussions, qui ont été d'une grande richesse, sera rendue publique, prochainement, sous forme d'un avis du Délégué général.



VII. JEUNES & POLICE

Le Délégué général aux droits de l'enfant est, depuis de nombreuses années, très inquiet par rapport à la nature des relations entre les jeunes et la police en Belgique. La teneur des témoignages qu'il reçoit porte sur des situations d'usage de la force inadéquat ou disproportionné voire illégitime de la part des forces de l'ordre, liées tant à des contrôles d'identité, des arrestations ou des privations de liberté qu'à des méthodes intimidantes ou humiliantes, ou encore à des propos injurieux, discriminatoires ou racistes.

Les manifestations de contestation des mesures sanitaires de janvier 2021 à Bruxelles et leur gestion par les forces de l'ordre ont d'une certaine manière mis davantage en avant le phénomène de violence illégitime qui s'impose parfois aux individus, ici, majoritairement des mineurs d'âge, dans le but du maintien de l'ordre.

Depuis ces manifestations (mais aussi avant), certains représentants du corps policier comme d'autres du monde politique, notamment communal, ont manifesté une prise en considération de la situation et ont exprimé **une volonté d'améliorer de manière concrète ces relations trop conflictuelles entre jeunes et police.** Ils ont marqué le souhait d'élaborer une réponse susceptible d'inverser la tendance, de créer un cercle vertueux où le respect mutuel pourrait supplanter la tension relationnelle qui prévaut trop régulièrement entre les jeunes et la police.

Si cette réalité a touché une part plus large et plus diversifiée de la population jeune bruxelloise, il est admis qu'elle impacte plus régulièrement et plus directement les jeunes des quartiers populaires.



Le Délégué général a formulé de nombreuses fois, une série de recommandations valorisant des modifications structurelles à court et moyen terme. Réfléchir à de nouvelles modalités de dépôt de plaintes élaborées de manière à lever les freins qui découragent les jeunes à porter plainte semble être une voie intéressante.

Car ce problème récurrent a pour effet de rendre invisible la problématique et par là, porte atteinte aux droits des mineurs. Ceci augmente aussi encore davantage la perte de confiance des jeunes dans les institutions de l'Etat et dans l'expression de ses différentes représentations de son autorité.

C'est pourquoi le Délégué général soutient actuellement une démarche née d'un premier travail de consultation auprès d'associations de première ligne, d'agents policiers et de mandataires communaux.

Ce processus, débuté en octobre 2021, a pris une tournure plus concrète en juin 2022 avec la signature d'une convention entre la police de la zone de police Bruxelles Capitale Ixelles (ZP 5339), les autorités communales et l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) pour démarrer **une recherche-action sur l'amélioration des relations entre les jeunes et la police à l'échelle de la zone de police Bruxelles Capitale Ixelles.**

En parallèle, le Délégué général a rédigé un avis sur deux propositions de lois: l'un sur l'usage des menottes sur les mineurs d'âge et l'autre sur les fouilles à nu.



VIII. MINEURS DESSAISIS

A l'égard des jeunes détenus au CCMD¹, le DGDE exerce à la fois une fonction de prévention (visites du CCMD) et des fonctions d'investigation (mécanisme de traitement de plaintes individuelles des jeunes détenus au CCMD). Il assure des synergies entre les deux types de fonction tout en veillant à les différencier.

Le CCMD est peut-être l'institution de la Communauté française qui a dû faire le plus preuve de souplesse et d'adaptation ces dernières années. De centre fédéral fermé avant la 6^{ème} Réforme de l'Etat, il est devenu un centre communautaire mis sous tutelle des Maisons de justice. Des Maisons de justice, il est passé sous la responsabilité de l'Aide à la Jeunesse. Son fonctionnement et ses missions sont désormais encadrés par le Décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

Les chiffres 2021 concernant les procédures de dessaisissement en matière de jeunesse sont en baisse et le Délégué général s'en réjouit! Le centre compte en moyenne quatre prises en charge en 2021.

Le Délégué général aux droits de l'enfant a toujours été clair et sans appel sur cette question: le dessaisissement représente purement et simplement une violation de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

1. Centre Communautaire pour Mineurs Déssaisis de Saint-Hubert assure la prise en charge simultanée de maximum 12 jeunes âgés de 16 à 23 ans, à l'égard desquels un jugement de dessaisissement a été prononcé sur base de l'article 57 bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ou sur base de l'article 125 du Décret du 18 avril 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.



Le premier constat que nous tirons des échanges avec les jeunes, que ce soit dans le cadre du traitement de leurs plaintes ou suite aux échanges menés durant notre visite d'inspection, est que l'ambiance au sein de la section n'est pas des plus sereines.

Les jeunes mettent en exergue un manque de clarté des règles menant parfois à un sentiment d'arbitraire dans les décisions qui sont prises. Ce sentiment est renforcé par les problèmes de communication qui sont susceptibles de survenir.

L'équipe éducative évoque quant à elle la nécessité de remettre du cadre après une période inédite (crise COVID) particulièrement éprouvante durant laquelle les jeunes étaient la plupart du temps en chambre.

Concernant les activités, les jeunes regrettent majoritairement la dimension occupationnelle de celles-ci et souhaiteraient qu'elles s'accompagnent de réelles visées éducatives et pédagogiques et soient d'une meilleure qualité.

Concernant la dynamique participative, l'équipe éducative mentionne l'organe de concertation des jeunes. Cet organe est vu comme un espace privilégié d'échanges et de débats. C'est notamment dans ce cadre que la direction a mis en débat le ROI. Du côté des jeunes, on estime que leur avis n'est pas systématiquement sollicité. Certains jeunes expriment leur souhait d'être plus souvent consultés et de pouvoir débattre plus librement sur les sujets de leur choix.

Enfin, nous nous sommes penchés sur la mise en exécution de l'article 606 du Code d'instruction criminelle organisant

les transferts de jeunes du CCMD vers les établissements pénitentiaires pour motifs disciplinaires ou de surpopulation. Il ressort des échanges avec le personnel qu'il n'existe pas de réelle grille d'évaluation composée de critères clairs et précis d'objectivation des décisions de transfert. Bien que des feuilles de route d'évaluation et objectifs soient rédigées toutes les 4 semaines, ceci nous semble insuffisant au regard de l'impact de telles décisions sur les droits et intérêts des jeunes concernés.

RECOMMANDATIONS

1. **La participation des jeunes** devrait être favorisée dans toutes les activités et tous les moments de vie en collectivité au sein du CCMD sans se limiter au seul organe de concertation de jeunes;
2. **Des formateurs** devraient être recrutés afin de compléter l'offre de formation déjà disponible et de répondre au mieux aux attentes et objectifs des jeunes;
3. Le CCMD pourrait devenir un véritable **centre de formation certifiante** avec plus de synergies avec les opérateurs de formation tels que l'IFAPME ou les CEFA;
4. Les critères d'évaluation permettant d'objectiver les décisions prises à l'aune de l'article 606 du Code d'instruction criminelle devraient faire l'objet d'une **étude rigoureuse** et être explicitement visés dans le Décret.

Le Délégué général rappelle que **la Commission de surveillance** prévue à l'article 73 du Code de la prévention, de l'aide

à la jeunesse et de la protection de la jeunesse doit être mise sur pied dans les plus brefs délais.

Le QR code de ce chapitre renvoie vers une présentation du film d'Eric D'Agostino qui propose une immersion dans le Centre communautaire pour mineurs dessaisis.



IX. SANTÉ MENTALE

Un des principes essentiels de la CIDE est le droit à la participation. De tous les enfants, quel que soit leur âge. Dans tous les domaines qui les concernent.

Ce droit est pourtant un des plus mal connus et des moins bien compris. Sans cesse, lorsqu'il est évoqué, il est battu en brèche, détourné, postposé, voir tout simplement nié. Parce que l'enfant est trop jeune. Parce qu'il ne peut pas comprendre les enjeux. Parce que l'adulte sait ce qui est bon pour lui. Parce qu'il a des devoirs avant d'avoir des droits. Parce qu'il ne l'a pas mérité. Parce qu'il se trompe... La liste est infinie. Mais ces dernières années, des voix s'élèvent pour rappeler non seulement l'obligation d'organiser cette participation pour tous les enfants, mais aussi de veiller à son application correcte.

Et parmi tous les secteurs en lien avec l'enfance, celui de la **santé mentale** est plus encore à la traîne. Heureusement, ces derniers mois, les lignes bougent. Des référents en participation sont au travail dans les réseaux de santé mentale pour enfants et ados et de nombreux appels à projet, auxquels l'institution est généralement associée, voient le jour.

Bien que les réticences soient énormes, le mouvement est initié et prendra forcément de l'ampleur d'année en année. A nous de veiller à ce que tous les enfants reçoivent l'information nécessaire et les moyens suffisants pour exercer pleinement, à la mesure de leur développement et de leurs capacités, ce droit essentiel.



Dans le cadre de ses missions, le Délégué général est régulièrement amené à traiter des plaintes relatives à la violation des droits de l'enfant.

L'une d'elle portait sur la légalité de la pratique dont nous a informé un professionnel, qui consiste à savoir si des réunions de concertation entre les travailleurs du CCMD et les travailleurs de l'IPPJ où avait séjourné le mineur avant son dessaisissement rentrent dans le champ d'application du **secret professionnel partagé**.

En date du 16 février 2021, le Délégué général a relayé cette question de déontologie à la Commission de déontologie qui a été mise en place le 12 décembre 1997 en application de l'arrêté du 15 mai 1997 du Gouvernement de la Communauté française fixant le code de déontologie de l'aide à la jeunesse et instituant la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse.

Pour rappel, cette Commission a pour mission de remettre des avis sur toutes les questions de déontologie en matière de prévention, d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.

La saisine du Délégué général a donné lieu à l'avis n°231 qui stipule que «la transmission d'informations par des personnes exerçant leur fonction au sein du CCMD à celles exerçant leur fonction au sein des IPPJ **ne peut en principe relever du secret professionnel partagé, sauf s'il s'agit d'échanges avec des intervenants chargés uniquement d'une mission d'aide ou de soins et tenus eux-mêmes au secret**».



En outre la Commission s'est déclarée incompétente pour déterminer à quelles normes déontologiques est soumis le personnel du CCMD.

Le Délégué général est d'avis que les autorités compétentes doivent se pencher sur la rédaction d'un **Code de déontologie spécifique aux membres du personnel du CCMD**.



XI. MENA & IPPJ

A Bruxelles et dans quelques autres grandes villes belges, plusieurs centaines de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) se retrouvent à la rue jour et nuit. On les croise dans les halls de nos gares, les entrées des parkings, dans les endroits de l'espace public où ils tentent de survivre.

De plus en plus jeunes (certains ont moins de 12 ans), ils viennent majoritairement du Maroc. Ils fuient des conditions de vie indécentes et des trajectoires de rue qu'ils connaissent souvent depuis leur plus tendre enfance.

Ne pouvant pas prétendre à la protection internationale, ils vivent dans la plus parfaite clandestinité, sont quasi quotidiennement **exposés aux trafics et traités en tout genre, aux abus et à l'exploitation sexuelle.**

Souvent, ils consomment des psychotropes ou inhalent de la colle et du white-spirit. Aucun avenir décent ne peut leur être promis et s'ils ne sont pas expulsés par notre pays, ils se verront invariablement remettre un ordre de quitter le territoire le jour de leur 18 ans.

Plusieurs associations, financées soit par les Communautés, soit par les Régions, soit par le Fédéral tentent d'établir un contact avec eux et de les encourager à officialiser leur présence sur le territoire afin de pouvoir bénéficier, au moins jusqu'à leur majorité, d'une éducation et d'une formation qui leur permettraient d'améliorer leur situation en vue, notamment, d'un éventuel retour au pays. Ces efforts sont généralement vains alors que ces jeunes, tenus à une délinquance de survie, sont régulièrement placés pour des courts séjours dans des centres éducatifs fermés.

Le Délégué général aux droits de l'enfant, constatant cette situation inquiétante qui tend à s'aggraver ces dernières années, recommande que des mesures soient prises en vue d'une **prise en considération cohérente de ces mineurs qui ne pourra pas faire l'économie d'une approche holistique et intégrée**. C'est le sens de son dernier avis intitulé « Les droits de l'enfant sous pression pour les MENA non demandeurs de protection internationale » envoyé en juin 2022 aux autorités compétentes.

Cet avis a la particularité de relayer le **témoignage d'une intervenante sociale** pour illustrer concrètement la réalité de ces mineurs. Le voici sous forme de bande dessinée.



Il a un parcours de rue long et difficile, il a dû dormir dans la rue, se trouver à manger, se vêtir, se débrouiller seul à l'âge où nos enfants se soucient juste de savoir s'il y a du wifi ou de la 4G.



Il a nécessairement dû faire des trucs pas très nets afin de subvenir à ses besoins primaires, il a probablement rencontré des adultes malveillants, ce qui l'a conduit à perdre toute confiance aux adultes.



Très souvent, ce jeune a consommé différentes substances qui lui ont permis de «tenir le coup» ou de ne pas trop penser.



Il est dans un engrenage dont il est difficile de sortir. Il a acquis des attitudes et des comportements qui sont bien ancrés en lui.

Il n'a plus aucun repère et aucune confiance en l'autre...



Il s'est protégé, il s'est blindé.

Ces constats concordent avec ceux émis par les professionnels de première ligne qui témoignent des difficultés rencontrées par ces jeunes :

Un non demandeur de protection internationale, c'est un jeune qui se déclare avoir entre 16 et 17 ans, qui vient du Maroc, d'Algérie, parfois de Tunisie.

C'est un adolescent qui sait pertinemment qu'il n'a aucune chance de prétendre à l'asile en Belgique (et en Europe) mais qui tente sa chance quand même.

Il arrive au centre d'accueil, de force la plupart du temps, parce qu'il s'est fait contrôler, arrêter par la police, suite à un délit (de faciès compris) ou récupérer dans un squat ou dans la rue.

Il n'a guère d'autre choix, ou simplement parce que ses « amis » lui ont expliqué ce qu'il fallait dire, de donner un nom, un alias la plupart du temps et déclarer qu'il a 16 ans. Il est amené au service des tutelles et on le dirige dans notre centre.

XII. MIGRATION

Face au manque de places d'accueil au sein du réseau Fédasil pour les personnes demandant une protection internationale dans notre pays, la Kinderrechtencommissaris et le Délégué général ont rappelé aux autorités politiques que **le droit à un hébergement doit être garanti, particulièrement pour les mineurs non accompagnés et les familles avec enfants**. La saturation du réseau d'accueil a limité le nombre de personnes pouvant introduire une demande d'asile et se voir attribuer une place d'accueil.



Des critères de vulnérabilité supplémentaires ont été appliqués aux enfants jugés particulièrement vulnérables dont des Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dont certains passaient directement à la deuxième phase d'accueil ou se voyaient attribuer une place dans les centres pour adultes. Et pour de trop nombreuses familles et mineurs non accompagnés, le manque de places d'accueil les obligeait à dormir dehors, dans la rue, alors qu'ils avaient droit à un accueil.



La loi sur l'accueil stipule que **tout demandeur d'asile en Belgique a droit à un accueil dès l'introduction de sa demande d'asile, ce qui doit lui permettre de mener une vie digne** (art. 3 et 6).

Au niveau européen, la directive "accueil" prévoit que les États membres doivent veiller à ce que les conditions matérielles d'accueil soient appliquées dès qu'une demande de protection internationale est déposée (article 17). Ce droit est également clairement énoncé dans le cadre des droits de l'enfant. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant prévoit que dans toute décision



concernant un enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être une considération primordiale (article 3). Elle stipule également que les enfants qui sont considérés comme des réfugiés ou qui ont demandé le statut de réfugié doivent bénéficier d'une protection particulière.

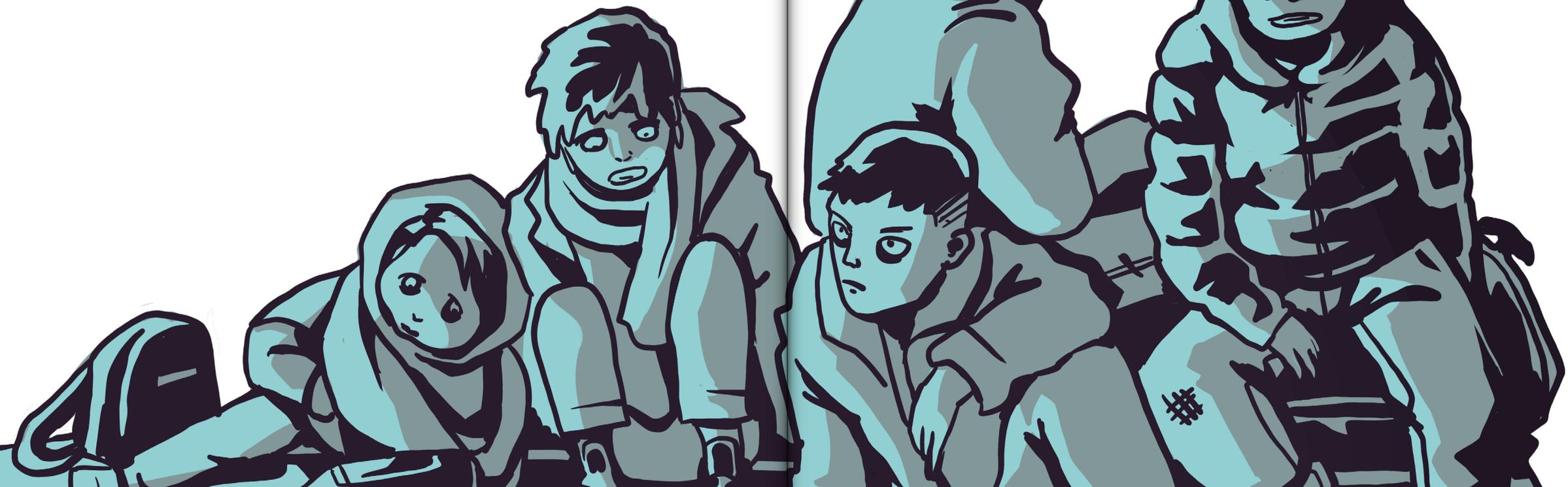
L'État a le devoir de coopérer avec les autorités compétentes qui fournissent cette protection et cette assistance (art. 22). Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, qui assure le suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, a déjà critiqué la Belgique par le passé pour le manque de places disponibles dans les centres d'accueil, ce qui avait pour conséquence que les enfants non accompagnés étaient placés dans des centres d'asile pour adultes et ne bénéficiaient d'aucun encadrement adapté.

Le Délégué général et son homologue néerlandophone ont dès lors demandé à ce que l'accès à un abri à tous les mineurs non accompagnés et accompagnés soit garanti d'urgence et qu'un accueil adéquat leur soit garanti. Enfin, ils ont recommandé de tenir compte des besoins des différents groupes de demandeurs d'asile afin d'empêcher la répétition de ces crises.

En parallèle, ils ont interpellé les autorités sur la manière avec laquelle les personnes se déclarant mineures étaient triées dans la file au Petit-Château. Lors d'une visite sur place, ils ont constaté qu'ils étaient jugés sur des caractéristiques extérieures. Dans le doute, certains d'entre eux étaient envoyés dans la file des adultes. Cette méthode de sélection présente un grand risque que divers mineurs

soient laissés pour compte, surtout s'il n'y a pas d'ONG présentes qui les suivent.

Ce mode de sélection est arbitraire et en totale contradiction avec ce que prescrivent les articles 6 et 7 de la loi sur la tutelle, à savoir que toute autorité qui a connaissance de la présence d'une personne qui semble avoir moins de 18 ans ou déclare avoir moins de 18 ans, en informe le service des tutelles.



XIII. PAUVRETÉ & MENDI CITÉ

La situation des parents en extrême pauvreté, dont les familles dites « roms », cristallise à elle-seule l'échec de nos politiques de lutte contre la pauvreté. **L'année 2022 aura vu apparaître pour le territoire de la Ville de Bruxelles le « Règlement Mendicité avec enfants »** voté par le Conseil communal le 28 mars 2022. Ce règlement a été fortement critiqué par les associations de terrain et de défense des droits humains et a fait l'objet d'une suspension par la Région bruxelloise en mai. Une demande d'annulation a été faite début juillet 2022.

Il est évident que la situation des familles dites « roms » ne s'améliorera que si des dispositions transversales sont prises entre les différents niveaux de pouvoir dans une perspective d'amélioration structurelle de leurs conditions d'existence, et peut-être en premier ordre, par la garantie d'accès à un logement adapté à leurs besoins.

La place d'un enfant n'est pas en rue. C'est pourquoi, il faut d'une manière ou d'une autre mettre en place des initiatives susceptibles de permettre à ces enfants non seulement d'accéder aux milieux de socialisation et d'éducation que sont les crèches et les écoles mais aussi de jouir d'espaces de loisirs, de sport et de culture ainsi que de bénéficier des soins de santé.

C'est pourquoi, le Délégué général aux droits de l'enfant préconise de favoriser toute démarche d'**accompagnement psychosocial** à destination des enfants susceptibles de garantir leur développement dans des conditions adaptées à leur âge et à leurs besoins physiques, physiologiques, sociaux, affectifs et relationnels.



Cet accompagnement doit être élaboré avec le secteur associatif concerné et spécialisé dans la situation des familles dites « Roms ». Il doit aussi être construit en concertation avec le secteur de la petite enfance, de l'accueil temps libre, de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse. L'élaboration d'un **plan d'actions transversal** avec des échéances claires entre les autorités communales, régionales et communautaires pourrait constituer un gage de bonne volonté.

En parallèle, un travail de concertation doit être mené entre les autorités communales et les autorités régionales afin de dégager des pistes concrètes d'amélioration de l'accès au logement, à la formation et à l'emploi.

Enfin, il est urgent d'objectiver l'existence ou non de réseaux criminels et le cas échéant, de prendre des mesures adaptées à la protection des enfants susceptibles d'en être victimes.

XIV. RÉFORME ATL & TEMPS DE MIDI

L'accueil temps libre (ATL) regroupe actuellement l'ensemble des activités organisées en dehors du temps scolaire.

La crise sanitaire a mis en évidence le caractère essentiel de ces activités pour le bien-être, la santé et le développement des enfants et des jeunes. Cependant, le secteur ATL souffre d'un manque criant de moyens, de visibilité et de reconnaissance.

Le chantier de la réforme de l'accueil temps libre (ATL) — accueil extrascolaire, écoles de devoirs (EDD) et centres de vacances est en cours. La note d'orientation approuvée en 2021 par le gouvernement reprend trois axes : **la valorisation du secteur, l'accessibilité et la qualité des lieux et le décloisonnement entre les différents secteurs.**

Une Commission transversale composée d'acteurs des différents secteurs de l'ATL, de la jeunesse, du sport, de l'enseignement, de la formation et de la culture a été constituée pour émettre des recommandations. Le Délégué général a participé à plusieurs groupes de travail organisés par thématique.

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs membres ont suggéré d'inclure dans nos réflexions la question « du temps du midi ». L'objectif étant de dégager des pistes de solution pour **mieux organiser et encadrer le temps de midi dans le respect des droits, besoins et rythmes de l'enfant.** Cette proposition n'a malheureusement pas été retenue. Les freins à cet élargissement tiennent à la répartition des compétences. C'est sans doute le nœud du problème.

À qui appartient le temps de midi? Actuellement, on peut le considérer comme un temps isolé, ni temps scolaire, ni temps extrascolaire.

Le Délégué général se réjouit de l'avancée de ces travaux dans le meilleur intérêt des enfants et des jeunes. Il partage également les préoccupations des acteurs de terrain qui appellent inlassablement à un refinancement du secteur ATL pour réaliser les ambitions de la réforme annoncée.



XV. STATISTIQUES





AGISSEMENTS POLICERS

41

AUTRES

48

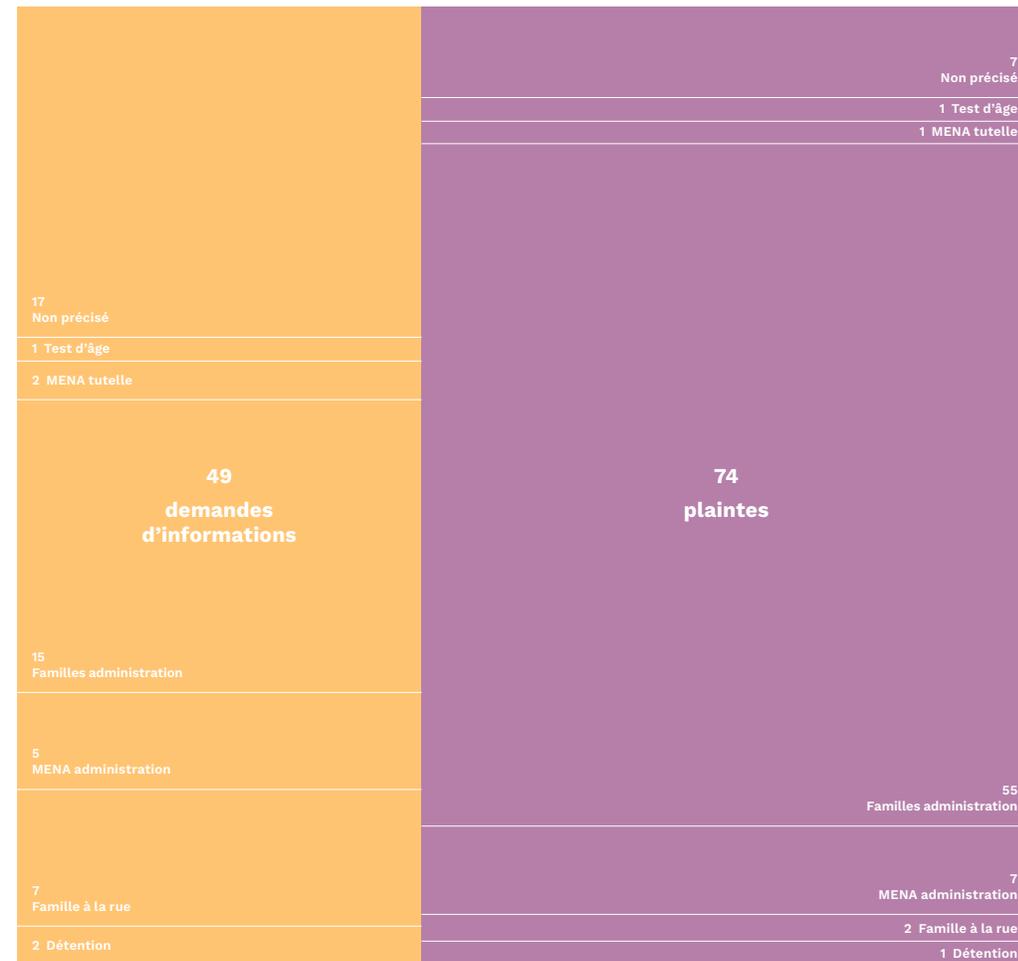
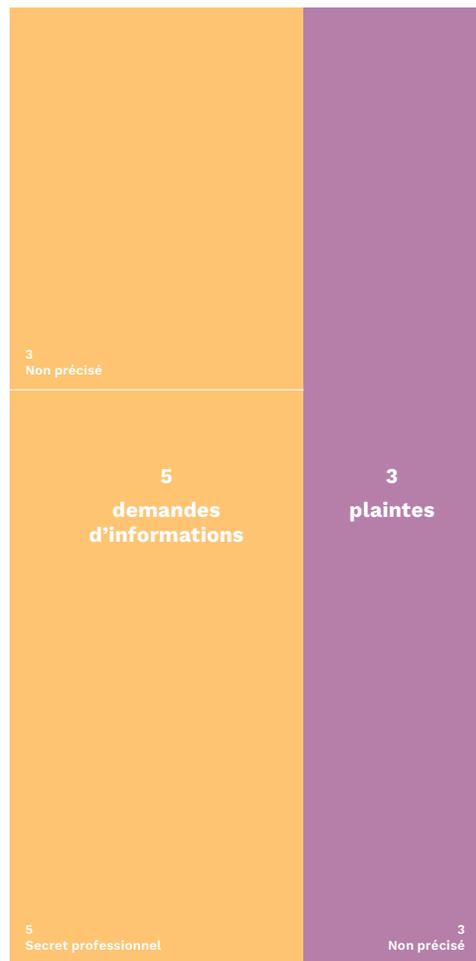


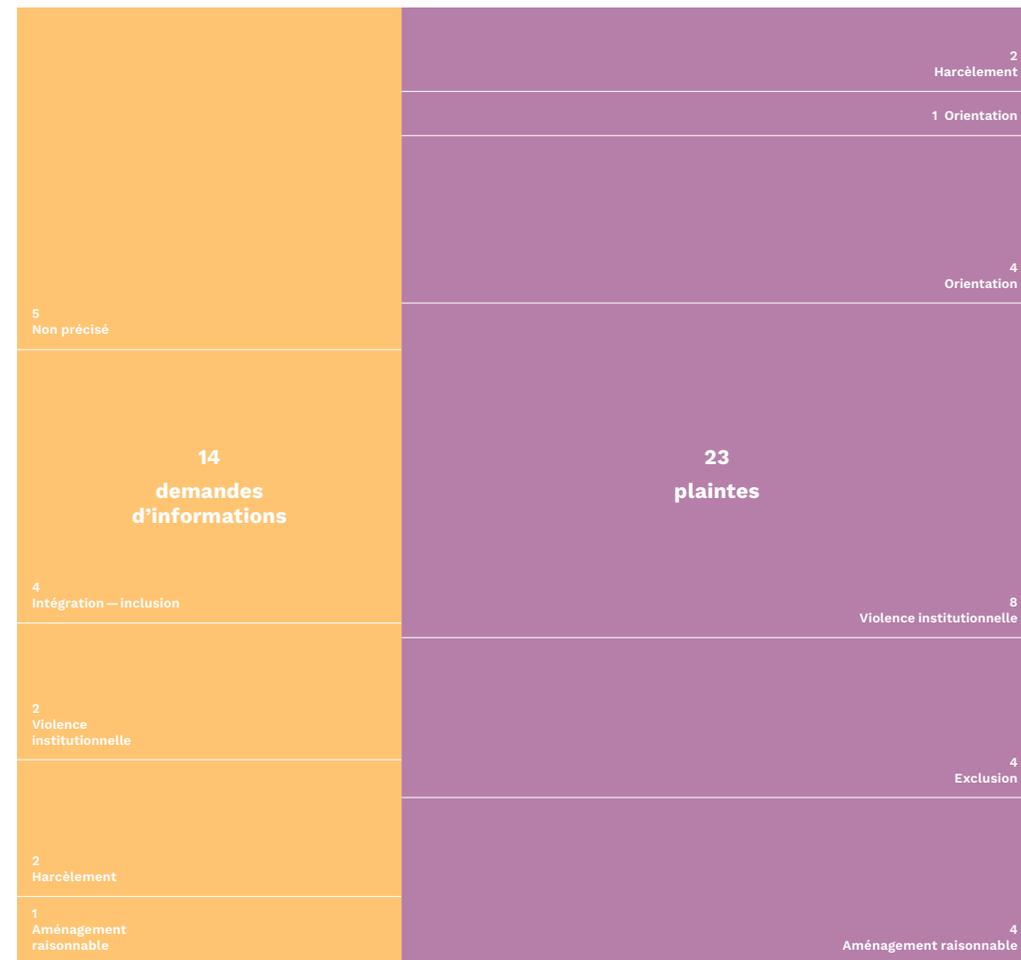
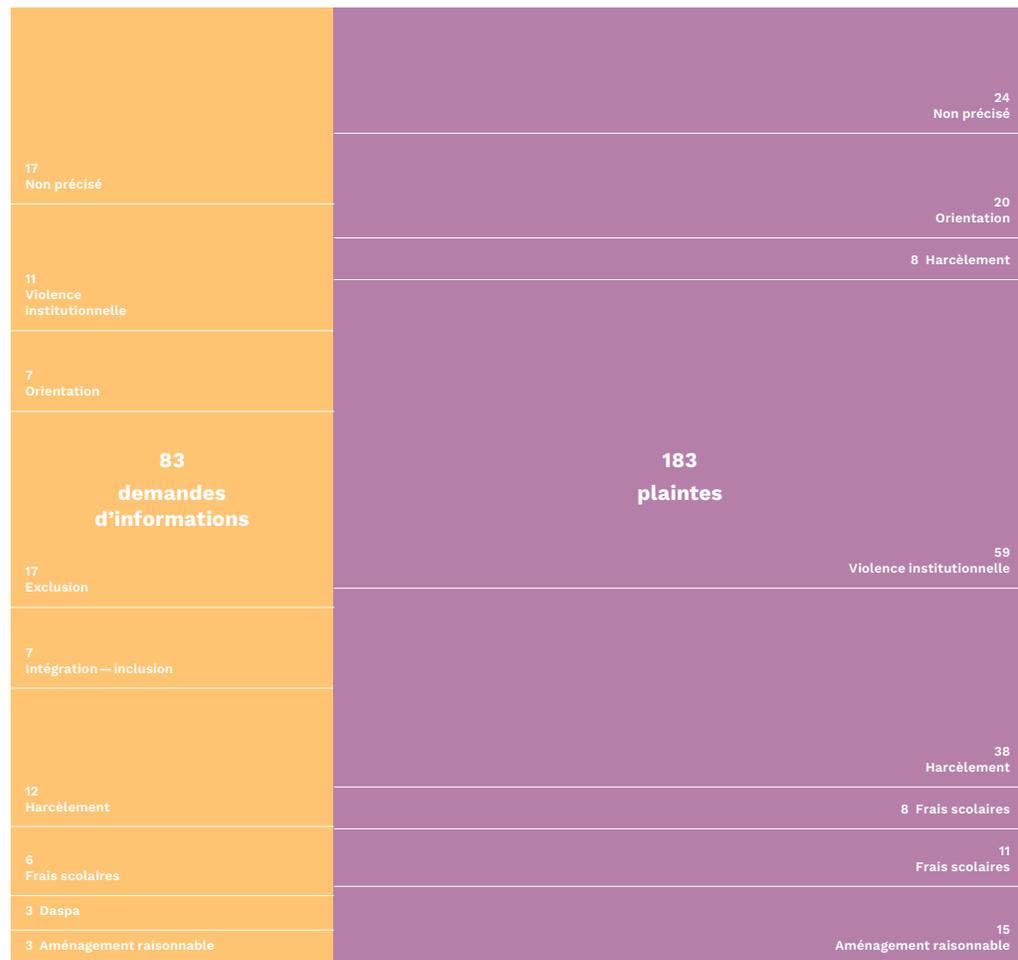
BESOINS MULTISECTORIELS

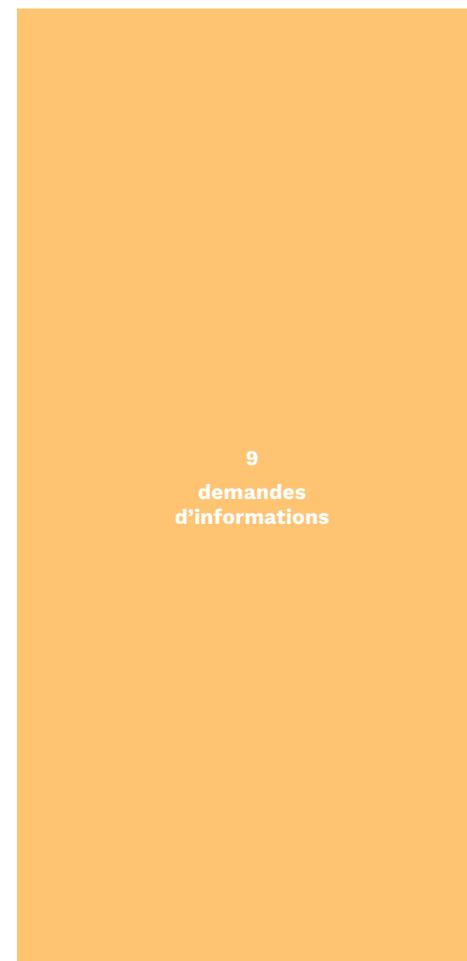
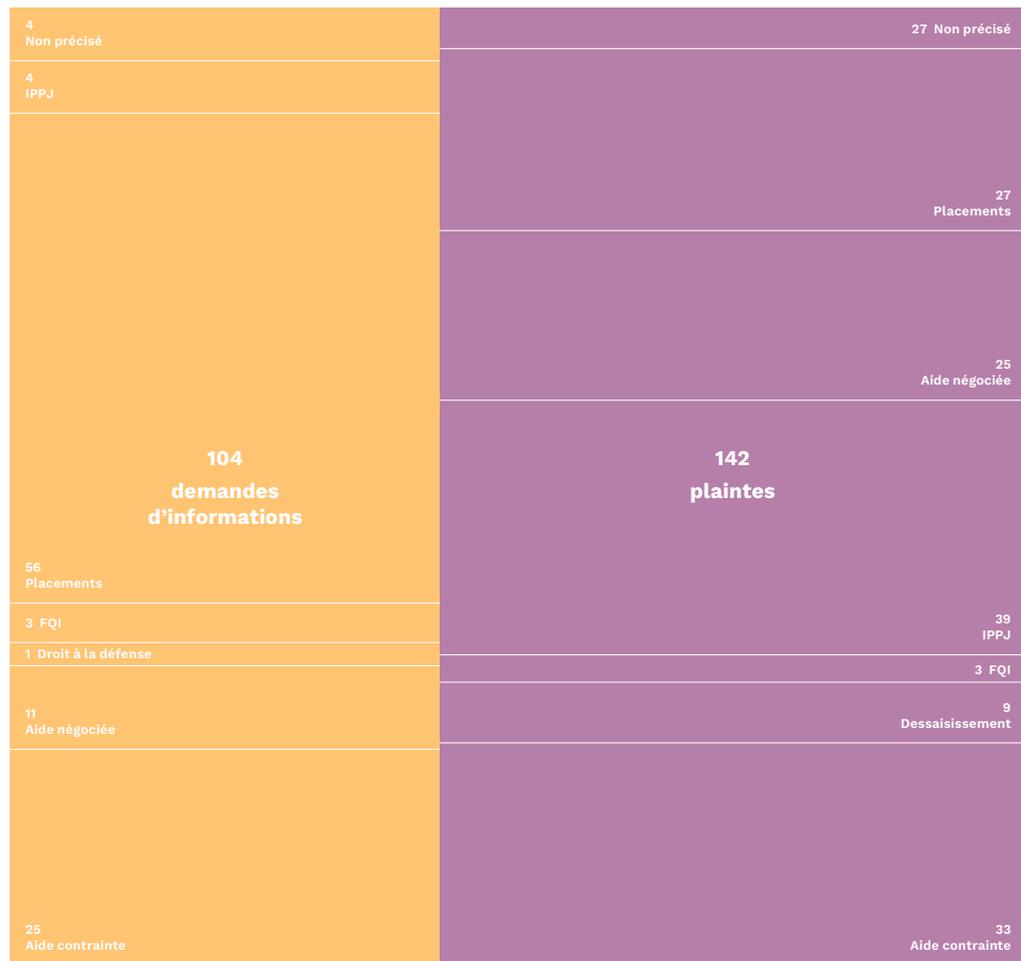
29

CONTENTIEUX DE LA PARENTALITÉ

96









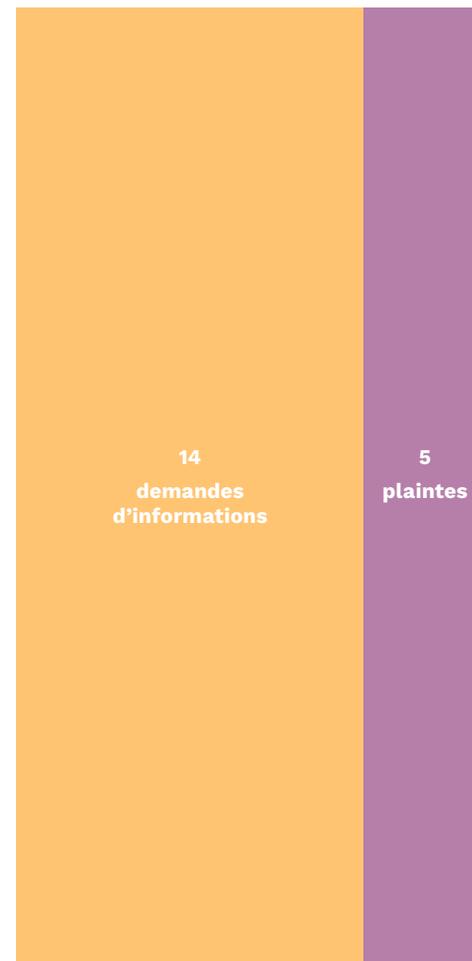
HANDICAP

26



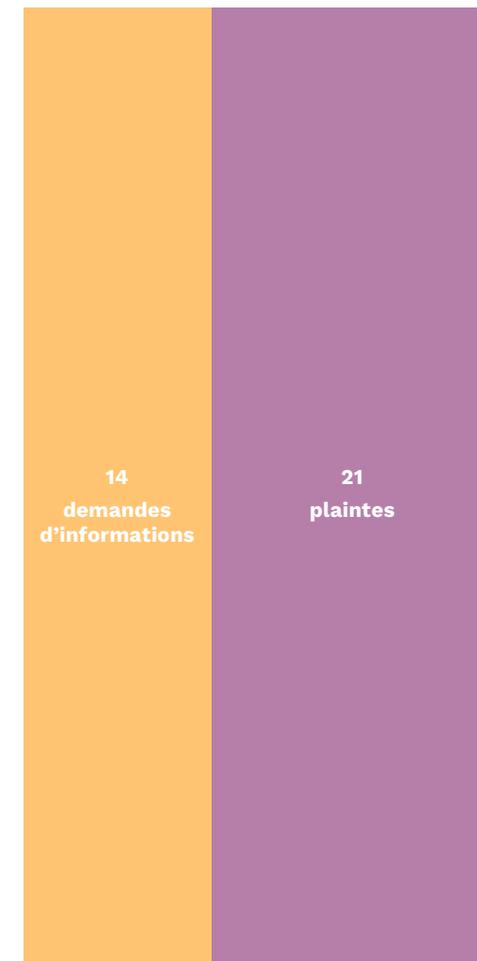
INTERNET

5



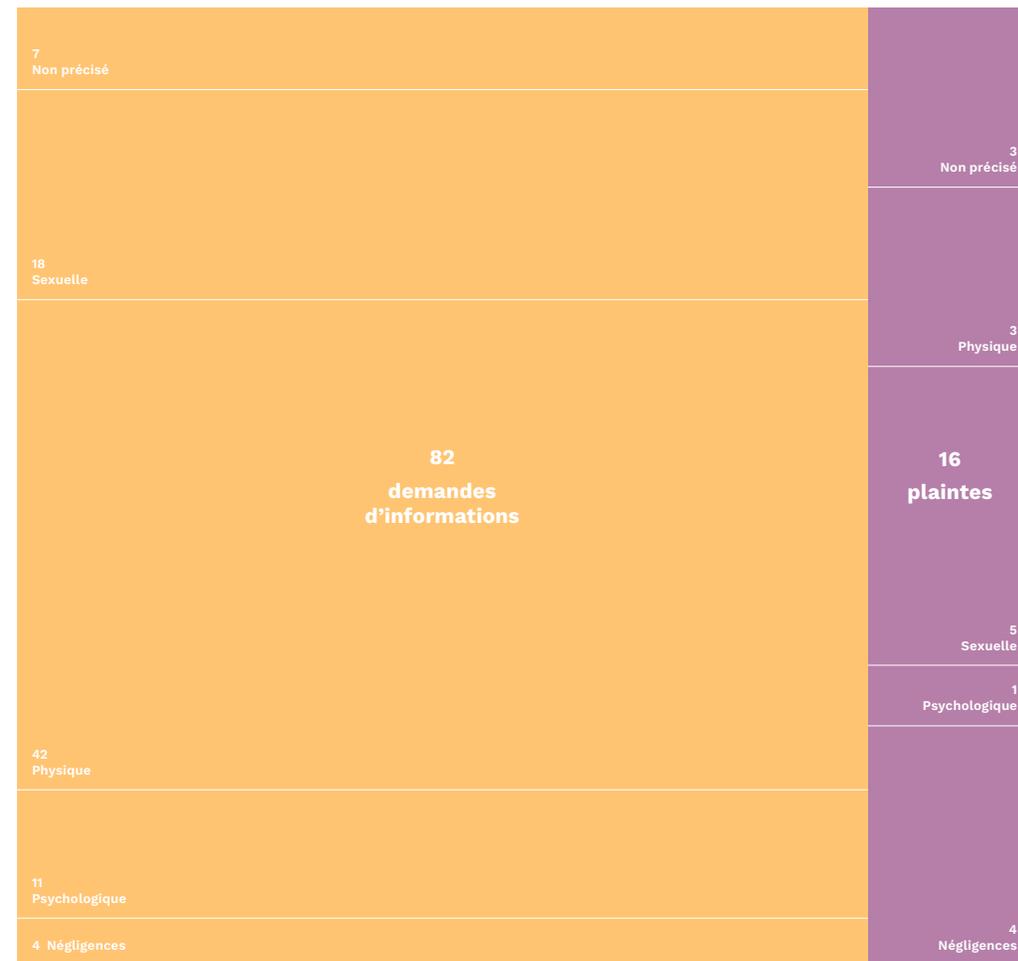
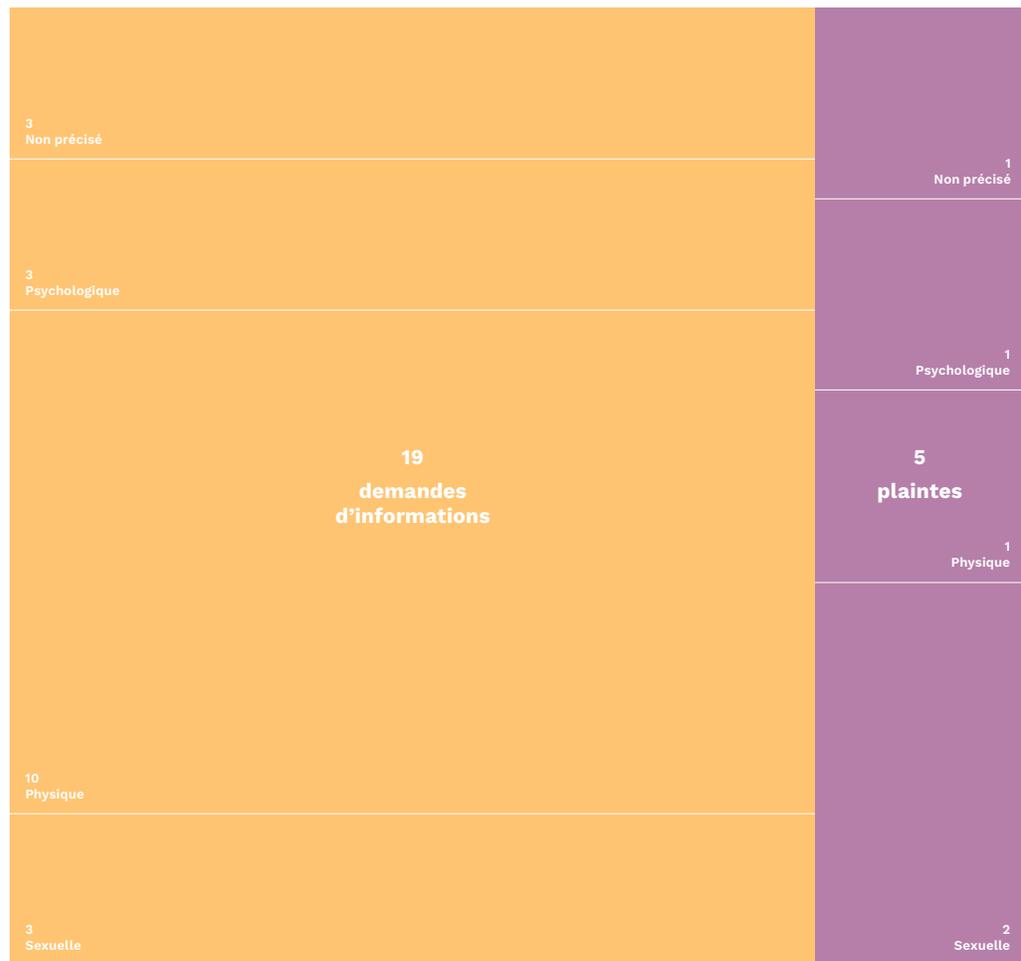
LOGEMENT

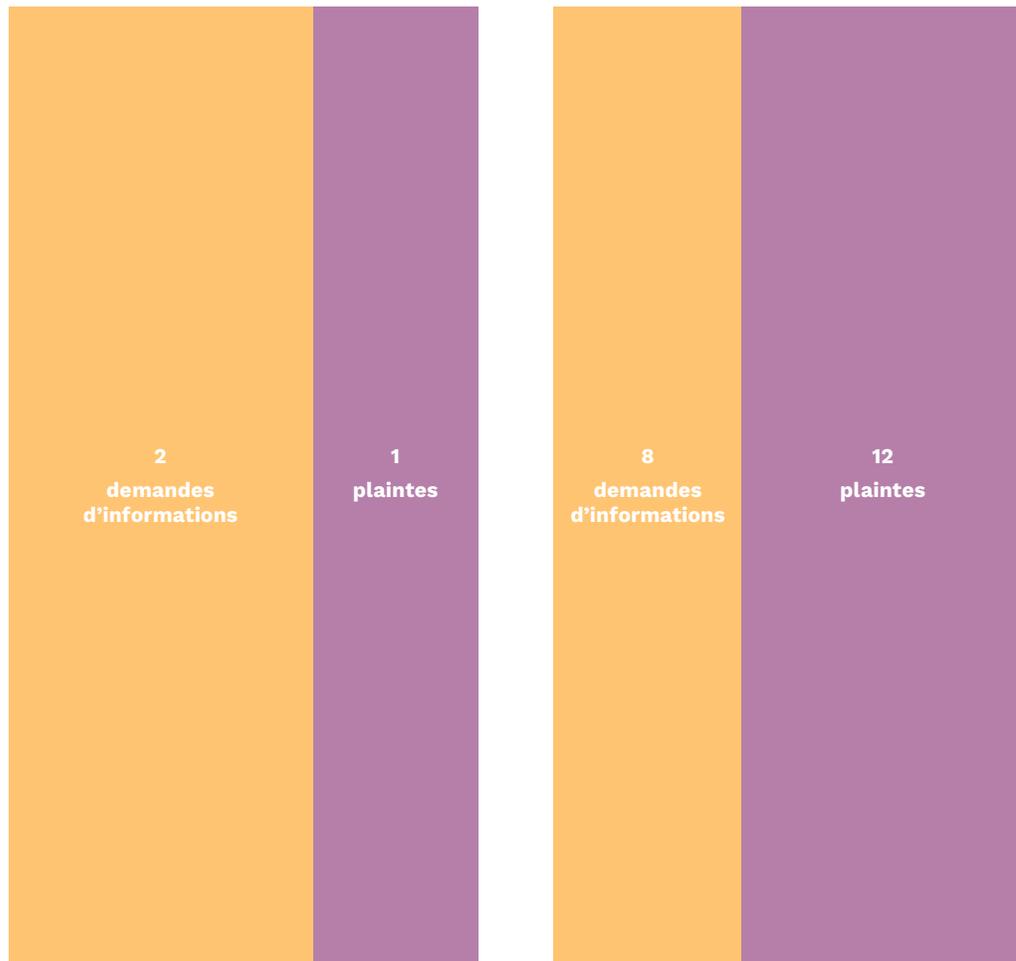
19



DYSFONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

35



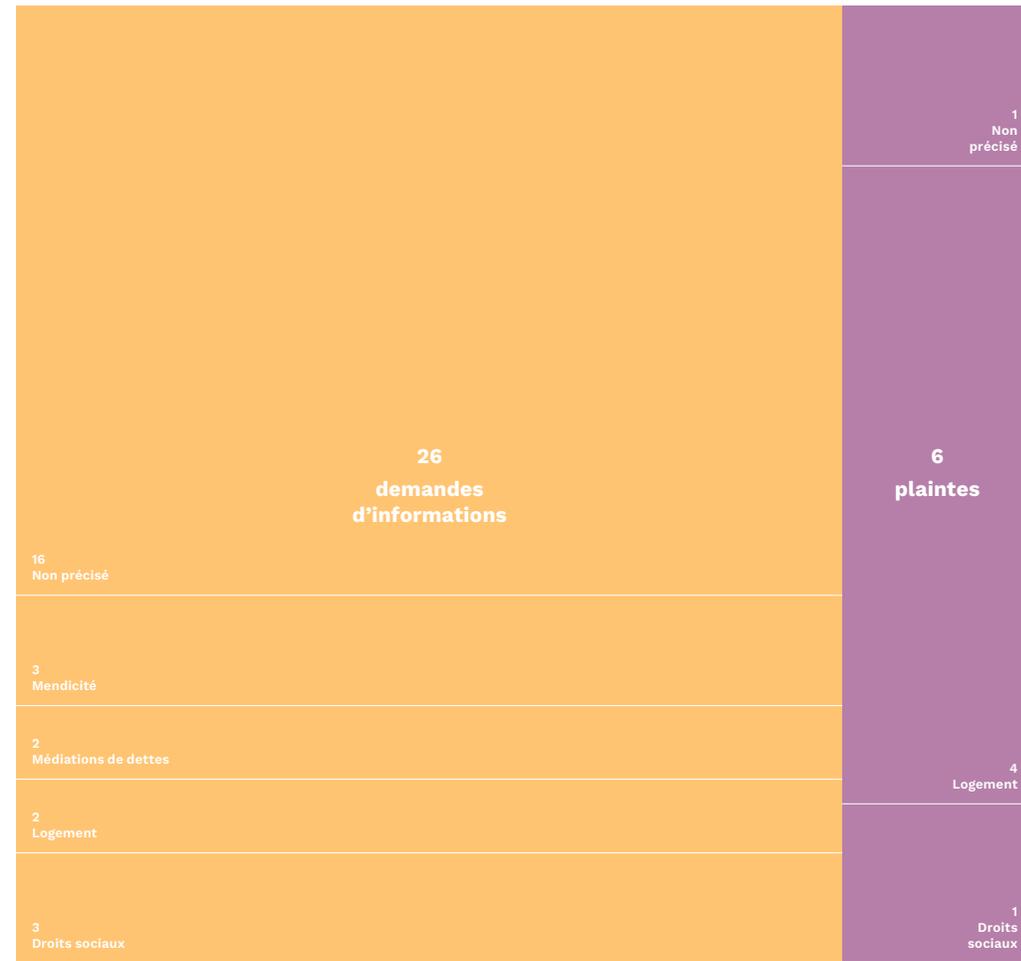


LOISIRS ET CULTURE

3

PROBLÈMES ADMINISTRATIFS

20



PAUVRETÉ

32



RADICALISATION/SECTE

42

SANTÉ

85



SANTÉ MENTALE

32

TRANSITION

5



Un quatrième rapatriement de 16 enfants belges et de 10 mères du camp de Roj (Nord-Est de la Syrie) a été réalisé en juin 2022 par les autorités belges. C'est le rapatriement le plus important en nombre de personnes rapatriées depuis le premier rapatriement en juin 2019 (6 enfants non-accompagnés).

Fin 2020, c'est un enfant qui est extrait du camp de Roj tandis qu'en juin 2021, ce sont 6 femmes et 10 enfants. Au total, ce sont donc 33 enfants qui ont bénéficié du secours de la Belgique. Ce décompte n'inclut pas les enfants qui sont revenus par leurs propres moyens avec leurs familles.

S'il aura fallu attendre de trop longues années (plus de 5 ans pour certains) pour que ces enfants soient sauvés, nous devons saluer l'effort réalisé par le gouvernement fédéral pour porter enfin secours à une partie de ses ressortissants. En outre, les autorités ont pris le pli de suivre les recommandations formulées tant par le Délégué général lui-même que par un certain nombre d'institutions de défense des droits, à savoir : **ne pas séparer les enfants de leur mère.**

Si la majeure partie de ces enfants sont pris en charge par les services spécialisés de l'aide à la jeunesse, les enjeux restent conséquents pour ces enfants dans leur parcours d'intégration ou de réintégration en Belgique en termes de scolarité, de sécurité sociale et de régularisation administrative.

Les autorités belges estiment qu'il **resterait encore 17 enfants sur zone qui pourraient prétendre à une filiation avec la Belgique.** La situation sur place reste critique. Les conditions climatiques, sanitaires, sécuritaires, humanitaires

XVI.
BONNE
NOUVELLE



et administratives mettent en danger de mort imminente ces enfants. En outre, on sait que la durée du temps passé à survivre dans de telles conditions impacte durablement leur état physique et psychologique. Les derniers enfants rapatriés présentent un état aggravé par rapport aux autres enfants rapatriés avant eux. Malgré leur forte résilience, **plus les enfants restent longtemps sur place, plus ardue sera leur intégration dans notre société.**

C'est pourquoi le Délégué général continue d'insister auprès du gouvernement fédéral pour qu'il porte assistance à ces enfants qui survivent dans ce qui est désormais appelé le « Guantanamo européen ».

En outre, **les enfants belges ne sont pas les seuls à devoir être secourus.** Selon les estimations, près de 40 000 enfants sont détenus, avec leurs mères s'ils ne sont pas orphelins, au sein du camp de Al-Hol et des autres camps proches de la frontière iraquienne dans le nord-est syrien. Près de la moitié d'entre eux sont irakiens, et 7 800 enfants viennent d'environ 60 autres pays. Il est urgent que les pays, dont les pays européens, s'engagent de manière solidaire à leur porter secours.

XVII. DEUX MANDATS

Tout ce que vous allez lire ici, je vous l'ai déjà écrit. Sans relâche, avec détermination. **Les urgences en matière de droits de l'enfant restent les mêmes. Et à la liste de celles qui semblent ne rencontrer d'écho politique concret et déterminé que trop rarement, viennent s'en ajouter de nouvelles** que les guerres, proches ou lointaines, la crise climatique ou énergétique, les désastres économiques et écologiques, etc. ramènent à nos portes.

Si la situation n'était pas si grave, on pourrait presque s'amuser du fait que je signe ici mon troisième dernier rapport d'activités. Mais puisqu'il en est ainsi, je ne peux pas manquer l'occasion de **souligner les matières où je pense qu'il est possible d'agir rapidement, de manière pragmatique mais motivée, dans le meilleur intérêt des enfants fragiles parmi les fragiles de notre société.** Et, dans le même temps, déplorer que ces thématiques ne fassent pas l'objet d'une plus grande mobilisation de l'opinion et du politique tout comme les atterrissements autour de la nomination d'un nouveau Défenseur des enfants semblent le démontrer.

S'il faut voir «ce qui est positif» et «ce qui va bien», comme le réclament régulièrement les élus et mandataires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, **la réalité des temps que nous vivons oblige mon institution à tirer la sonnette d'alarme**, à rappeler son rôle dans le champ démocratique de notre communauté pour construire la société dans laquelle nos enfants pourront se développer jusqu'à devenir des adultes citoyens responsables actifs et engagés, assurés d'avoir une vie digne dans le respect de leurs droits fondamentaux. Nous en sommes loin et pourtant, **il y a urgence.**



Mon entrée en fonction a été profondément marquée par la réalisation d'un **rapport participatif sur la délicate question de la pauvreté infantile**. Durant plusieurs mois, avec l'aide du Réseau Wallon de lutte contre la pauvreté, avec le soutien méthodologique de l'ASBL RTA, je suis allé à la rencontre d'acteurs locaux actifs dans ce secteur, puis des enfants et des familles contraintes de vivre la pauvreté au quotidien. Pour un défenseur des enfants, le constat fut cinglant: aucun article de la Convention ne résiste à l'épreuve de la pauvreté. Tous les droits sont compromis par la fragilité de la situation socio-économique précaire des familles. **La pauvreté, c'est le fossoyeur des droits de l'enfant!**

Ce premier rapport thématique fut complété en 2019 par un second rapport sur le même thème. **Dix ans plus tard, la situation des enfants pauvres n'avait connu aucune amélioration sensible**. Et s'était même parfois dégradée, malgré le fait que la thématique soit plus présente dans le débat politique.

Je l'ai dit des centaines de fois au cours de ces deux dernières années qui annonçaient la fin de mes mandats. Et, au risque de me répéter, je le redis encore une fois: je suis entré dans la fonction en étant plutôt connu pour mon travail auprès des adolescents «difficiles» et j'en sors comme étant un chantre de **l'accueil de la petite enfance!** Un journaliste, qui connaissait mon engagement auprès des plus âgés des enfants, me demandait tout récemment ce que je pensais qu'il fallait faire pour améliorer la situation des jeunes placés en IPPJ à la suite de parcours bousculés et tonitruants. Entre boutade et intime conviction, je lui ai répondu sans hésiter: «Ouvrir plus de crèches et veiller au bien-être des tout petits!».

Notre système éducatif démarre mal. L'attention que nous accordons à l'accueil des plus petits, depuis les aides aux jeunes parents jusqu'à leur prise en charge en collectivité, en passant par les préoccupations préventives et sanitaires, est largement insuffisante. Non seulement globalement mais aussi là où, précisément, de nombreux enfants en auraient particulièrement besoin.

L'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance ne concerne pas que les familles en situation de pauvreté.

Toutes les familles peuvent témoigner de la difficulté de trouver une place dans un milieu d'accueil de la petite enfance. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la couverture peine à atteindre les 35% de places disponibles recommandés par l'Union européenne, sans même tenir compte des disparités géographiques abyssales: certaines entités prospères disposent d'un taux dépassant aisément les 60-70% alors que certains quartiers populaires atteignent difficilement les 15%. L'enjeu est pourtant colossal: on ne bâtit pas des châteaux sur du sable mouvant. **Il n'y a ainsi pas de dépenses dans le secteur de l'accueil de la petite enfance. Seulement des investissements à moyen et long terme.** Les progrès des neurosciences ont permis d'éclairer l'importance capitale des toutes premières années de vie. L'épanouissement dans un lieu de vie sécurisé, l'acquisition d'une aisance psychomotrice, un bain linguistique dans la langue de la future scolarité, la découverte de la multi-culturalité, l'accompagnement bienveillant dans les premiers apprentissages



cognitifs sont, parmi d'autres éléments, les richesses que les milieux d'accueil offrent quotidiennement. Tous les enfants devraient y avoir accès, sans condition de richesse ou de relations.

La situation des enfants migrants, seuls ou en famille, reste extrêmement préoccupante. Plus que jamais, le système d'accueil des candidats réfugiés est débordé, forçant des centaines de personnes à littéralement camper durant de longues journées et nuits successives devant le centre d'arrivée du Petit Château à Bruxelles. La pénurie de places, aggravée par la crise ukrainienne, a provoqué et provoque encore des situations déplorables largement en-dessous de tous nos engagements internationaux et d'un traitement digne des êtres humains. Pire, le désordre généralisé qui règne autour du Petit Château empêche les travailleurs de Fedasil de repérer les familles avec enfants ainsi que les MENAs pour leur offrir le traitement spécifique qu'il convient de leur accorder en priorité.

Mais le problème ne se situe pas qu'en début de chaîne: **ce sont tous les stades de la procédure d'accueil qui souffrent d'un manque d'anticipation et d'une faiblesse des moyens octroyés aux services d'accueil face à un contexte géopolitique en perpétuel changement.** Les conflits armés, les catastrophes naturelles, les famines endeuillent chaque jour de nouveaux pays. Pourtant, nous ne manquons pas de place ni de possibilité d'organiser un accueil décent. Ce qui bloque est notre peur viscérale de faire mieux et plus respectueux que



nos voisins et de créer ce mythe de l'« appel d'air ». Un concept fumeux qui ne s'est jamais vérifié, pas même après la régularisation collective de 2000. Mais que l'on brandit sans cesse. **Au lieu d'offrir l'hospitalité, nous nous satisfaisons de secourir.** Incapables de penser un accueil conforme à nos valeurs, nous laissons de plus en plus l'extrême droite contrôler notre récit national. Alors que tout le monde sait bien que, lorsque l'accueil des migrants et réfugiés est optimisé, tous les acteurs en sortent gagnants: la personne migrante, la société d'accueil et même le pays d'origine.

La situation spécifique des MENAs non demandeurs d'asile nous interpelle particulièrement. À Bruxelles et dans quelques autres grandes villes belges, quelques centaines d'entre eux squattent, jour et nuit, des halls de gare et des entrées de parking. De plus en plus jeunes (certains ont moins de 12 ans), ils viennent majoritairement du Maroc. De cette ligne côtière, entre Larache, Azilah et Nador en passant par Tanger et Al Hoceima. Ils fuient des conditions de vie indécentes et des trajectoires de rue qu'ils connaissent souvent depuis leur plus tendre enfance.

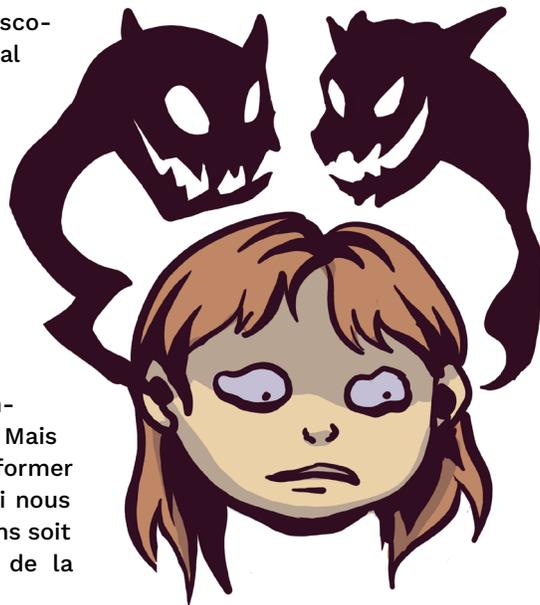
Ne pouvant pas prétendre à la protection internationale, ils vivent dans la plus parfaite clandestinité, sont régulièrement objets de traite, de trafic ou d'exploitation sexuelle, consomment des psychotropes ou inhalent de la colle et du white-spirit. Aucun avenir décent ne peut leur être promis et s'ils ne sont pas expulsés par notre pays, ils se verront invariablement remettre un ordre de quitter le territoire en guise de cadeau pour leurs 18 bougies. **Une prise en considération cohérente de ces mineurs ne peut faire l'économie d'une approche holistique et intégrée.**

Il est devenu banal d'évoquer les conséquences délétères de la crise sanitaire sur les enfants et les adolescents.

La crise énergétique, les inquiétudes climatiques et le contexte géopolitique bousculé par un conflit armé très proche géographiquement ont encore augmenté le malaise et le mal-vivre d'un nombre sans cesse croissant de nos plus jeunes citoyens.

On ne peut pas dire que rien n'a été mis en place pour limiter la casse tant au sein des écoles que dans les structures d'accueil, d'éducation non-formelle ou d'animation. L'accès aux soins de santé psychologique a été également facilité et rendu financièrement plus abordable. Reste que l'investissement consenti n'a pas suffi. De très nombreux jeunes sont en décrochage scolaire total, doublé d'un décrochage social inquiétant. **Ce sont de très nombreux enfants et adolescents qui doivent se débrouiller pour trouver seuls des solutions à leurs idées noires, leur déprime qui, à la longue, deviendront des problèmes de santé mentale plus graves.** Et qui devront peut-être un jour être eux aussi traités en urgence.

Il faut donc augmenter encore l'effort consenti, tant dans l'individuel que le collectif. Mais il faut par-dessus tout que la manière d'informer les enfants et les adolescents des périls qui nous guettent et des difficultés que nous traversons soit considérablement améliorée. Or, à l'instar de la



pandémie de la Covid 19, **la préoccupation d'une information de qualité à destination des plus jeunes ne figure pas parmi les priorités du moment.** Nos plus jeunes ne disposent que d'une information partielle et partielle, glanée principalement sur les réseaux sociaux dont on connaît le manque de fiabilité. Un discours public clair à leur intention, formulé en tenant compte des codes culturels de leur génération, à travers les outils et médias qu'ils utilisent est primordial. Une telle information permettra non seulement de diminuer leur angoisse ou leur inquiétude mais aussi de leur offrir la possibilité d'être actifs au sein de la société pour faire face à ces défis.



Il y a lieu aussi de se rappeler que la période de **la pandémie a éloigné de nombreux jeunes des institutions. Tout doit être mis en œuvre pour que les écoles s'inscrivent dans une démarche empathique à leur égard.** Quelle que soit leur histoire, ils ont tous été bousculés par les dernières années auxquelles se rajoutent les nouvelles inquiétudes liées au climat et à la crise ukrainienne. La pandémie a également été émaillée par de nombreux conflits entre la police et les jeunes, principalement dans les quartiers les plus déshérités. Ces incidents répétés ont encore agrandi le fossé et les incompréhensions mutuelles entre les jeunes et les forces de l'ordre. Même si elle est toujours niée, **la composante raciale est bien trop présente dans les interactions violentes.** Il y a lieu de poursuivre et d'intensifier les efforts pour améliorer la qualité des relations. Outre des rencontres, des médiations et la mise en place d'un dialogue permanent et structuré, cette amélioration passera sans aucun doute par une sensibilisation et une formation accentuée des policiers aux réalités de

l'adolescence et à la compréhension des modes de conduite et des valeurs vécues dans les quartiers populaires.

L'idée que, même avec les meilleures intentions du monde, les institutions qui veillent à la santé, au bien-être et au développement harmonieux de nos enfants puissent se révéler maltraitantes et violentes est choquante et révoltante. Mais force est de constater que ni les qualifications, ni les compétences, ni la bonne volonté flagrante ne suffisent à convaincre : **tous les secteurs sont très régulièrement mal perçus par les enfants, les jeunes et les familles avec lesquels ils sont en contact.**



Indépendamment des qualités professionnelles et humaines de celles et ceux qui y sont engagés, les institutions produisent, malgré elles, un taux de violence invisible et insidieuse, une violence institutionnelle à laquelle répondent une série de violences visibles, tangibles et donc punissables. Quand ces institutions se révèlent capables de reconnaître ces formes de maltraitements et de violences institutionnelles, quand elles sont en mesure de les analyser pour ensuite tenter d'y remédier, elles se grandissent.

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qui peine parfois à en prendre pleinement conscience et à prendre en considération le « gap » entre les institutions et les familles, n'échappe pas à la critique. De nombreux intervenants ont à cœur d'être attentifs à ne pas mettre en avant des présupposés culturels, de veiller à la participation des enfants et des parents à la recherche d'une solution qui leur convienne, de partager les écrits pour que

les choses soient claires et que la confiance puisse s'installer. Il n'empêche que le vécu des familles reste inlassablement douloureux. Le placement en famille d'accueil ou en institution n'est que très rarement vécu comme une aide passagère pour protéger l'enfant et prendre du temps pour corriger des attitudes inadéquates des parents. **Le placement est majoritairement vécu comme une punition et provoque une douleur insondable.** Le concept du « placement abusif » est de plus en plus répandu et fait du tort à l'ensemble du secteur.

Intervenant en dernière ligne, j'ai été confronté au cours de mes mandatures à des dizaines de parents, réellement partis en guerre contre un SAJ ou un SPJ coupable, selon eux, de leur avoir « enlevé » leur enfant. Plusieurs adoptent des attitudes agressives, voire violentes, qui ne peuvent les servir et qui justifient en partie le fait que leur enfant ne leur soit pas rendu. Leur degré d'incompréhension et de rancœur est tel qu'aucun dialogue constructif n'est permis, rendant toute modification de mesure impensable.

Il me paraît qu'il faudrait changer fondamentalement de paradigme et arrêter d'incriminer des parents en état d'incapacité ou de refus de collaborer avec les institutions. Je souhaite que nous puissions envisager que ce sont les institutions (police, justice, SAJ, SPJ, etc.) qui sont en difficulté lorsqu'il s'agit de collaborer avec des familles dont les codes culturels et sociaux varient souvent fondamentalement avec ceux des professionnels de ces mêmes institutions. L'accent est trop souvent mis sur l'incapacité ou la faute des parents. Une porte de sortie de ce cloaque systémique serait sans doute de repenser la nature et la qualification de l'aide.

Un travail d'accompagnement respectueux des familles ne peut être laissé à la seule charge des institutions qui accueillent l'enfant. **Il doit faire l'objet d'un deuxième mandat.** Il s'agit d'un travail spécifique, qui doit être nourri de références méthodologiques particulières et être effectué par une équipe tierce qui vient utilement compléter la prise en charge de l'enfant dans un milieu protégé. Cette prise en compte de la dynamique familiale par une équipe distincte, en lien étroit avec la famille d'accueil ou l'institution, permettra également un deuxième regard particulièrement précieux lorsqu'il faudra décider de la poursuite ou non de la mesure d'éloignement. L'objection économique, laissant entendre qu'un double mandat est impayable, n'est pas acceptable. Humainement d'abord. Parce que, comme l'indique la Convention, **la place de l'enfant est d'abord dans sa famille.** Économiquement ensuite. Parce qu'un accompagnement professionnel et intensif des familles en difficultés sur le plan éducatif devrait permettre de diminuer notamment la durée de ces placements dont on sait qu'ils sont, comparativement à d'autres modèles internationaux, bien trop longs.

La pandémie a bien démontré que **l'école est non seulement un lieu d'enseignement et d'éducation, mais aussi un lieu de rencontre des élèves entre eux, mais aussi des élèves avec des adultes dont ils attendent souvent plus que la gestion des apprentissages.** Les collectivités scolaires, avec les professionnels qui la font et tous ceux qui l'entourent, doivent tout mettre en œuvre pour recréer une adhésion forte autour d'elles. Pour



lutter non seulement contre le décrochage ou l'abandon scolaire mais aussi maintenir un lien de qualité pour éviter un décrochage plus profond et plus généralisé. Ce n'est pas un hasard si **Philippe Meirieu**, essayiste, homme politique français mais aussi et surtout pédagogue, faisait partie des grands témoins que je souhaitais avoir à mes côtés lors de mes adieux à la fonction de Délégué général aux droits de l'enfant. L'enseignement et l'école ont été, depuis le début de mon premier mandat, au centre de mes principales préoccupations. **C'est aussi à propos de l'école que mon institution a reçu le plus de plaintes et de questions au cours des derniers exercices confirmant que les droits et l'intérêt supérieur de trop nombreux enfants n'y sont pas respectés.**

Bien avant les élections de 2014 et les fondements du Pacte pour un enseignement d'excellence, je confiais, dans une interview accordée au Vif, mon souhait que l'école soit au centre d'un pacte sacré de tous les partis politiques pour lui permettre de s'adapter aux réalités contemporaines. Il me semblait, (et me semble encore) que, face aux défis, il fallait, bien plus qu'une évolution lente et permanente, une véritable révolution culturelle et sociale. **L'évolution fulgurante des modèles familiaux, l'informatisation et la numérisation des outils de communication, la modification profonde des modes d'exercice de l'autorité, l'augmentation sensible des inégalités et des iniquités à l'école me paraissaient être des motifs largement suffisants pour ne plus se contenter de demi-mesures.**

C'est dans ces changements que le Pacte s'est engagé, avec les hésitations, les retards et les résistances classiques et

redoutés lorsque les modifications espérées sont profondes et obligent à des changements importants. Certains résultats ont déjà été engrangés mais, au lendemain de la pandémie qui a encore secoué le monde de l'enseignement, les changements paraissent trop lents et pas toujours adaptés. Le risque est grand de mettre un peu plus à mal l'équilibre fragile du climat scolaire.

Car c'est bien de climat scolaire dont il s'agit. Outre les réformes pédagogiques pures c'est, comme le dit Philippe Meirieu, le postulat d'éducabilité qui doit être travaillé : **toute personne est susceptible d'être éduquée, et je suis capable, en personne, de l'éduquer.** C'est ce principe qui conduit l'enseignant à faire évoluer ses pratiques pédagogiques de manière à faire évoluer positivement les élèves, tant sur le plan cognitif que dans le domaine socio-affectif. C'est ce principe essentiel qui semble aujourd'hui trop faiblement intégré dans nos écoles. Avec, à la clef, une cascade de démissions, de relégations, d'orientations par défaut qui mène invariablement au décrochage scolaire, à l'absentéisme puis à l'abandon scolaire. Et c'est ce principe élémentaire, trop souvent bafoué, qui pourrait littéralement le climat scolaire.

Pour respecter ce postulat d'éducabilité, **la généralisation d'un véritable tronc commun polytechnique, artistique, culturel et sportif est la meilleure piste qui soit.** Aucune école ne devrait pouvoir sortir de terre sans intégrer cette innovation pédagogique majeure qui va dans le sens du respect de l'intérêt supérieur des enfants et d'une logique d'inclusion, quels que soient les formes d'intelligence,

leurs besoins spécifiques ou la situation de handicap dans laquelle ils se trouvent.

Il y a bien sûr de nombreux autres sujets qui mériteraient d'être mis en valeur dans une conclusion générale d'un rapport d'activités mis sous presse au moment où l'institution que je quitte vit toujours dans l'incertitude de savoir qui la dirigera demain. Pourtant, **quand il est question de droit des enfants, aucun sujet ne peut être considéré comme mineur (et l'adjectif est utilisé à dessein). Et tous ont pour nous le même poids et la même importance.** Il n'y a pas de petits ou de grands droits de l'enfant : chacun compte autant qu'un autre pour faire valoir et faire respecter l'intérêt supérieur de celles et ceux qui, malgré le marasme et le climat morose du moment, construisent déjà le monde de demain.



XVIII. MERCII!

Tant la tentation que l'envie est grande, au bout d'une année de labeur, dans le domaine particulier des droits de l'enfant, de mettre à l'honneur, nommément, toutes celles et tous ceux, militants acharnés, professionnels de toutes les lignes, de tous les secteurs concernés, alliés motivés, bénévoles infatigables, mandataires, élus, responsables, décideurs, collègues convaincus... qui ont fait progresser la cause. D'autant que souvent les progrès se mesurent en millimètres ou en gouttes d'eau dans l'océan et qu'ils sont inversement proportionnels aux efforts consentis, à l'énergie déployée, à la somme de travail investie dans leur concrétisation. Mais quand il est question des droits de l'enfant, il n'y a pas de « petites mains », seulement des « grandes pointures » qui luttent vraiment et il serait impardonnable d'en oublier au passage ou de procéder à un tri qui serait forcément injuste. Alors, et c'est plus sincère encore au bout de deux mandats et quatorze ans de combats, de projets, d'engagement, ... communs ou partagés, merci à toutes celles et tous ceux dont la route aura croisé celle du Délégué général pour avancer ensemble, un bout du chemin, vers le meilleur intérêt des enfants.

Bernard De Vos vous remercie encore pour toutes les marques de sympathie et d'amitié que vous lui avez manifestées au moment de ses adieux à la fonction de Délégué général dans la foulée de l'événement du 9 septembre 2022 à la Tricoterie, « Le présent n'est que la crête du passé et l'avenir n'existe pas » — Vladimir Nabokov, Parti pris. Il tient à exprimer sa gratitude à Céline Nieuwenhuys, Laurence Vielle, Paul Hermant, l'AB7 et Philippe Meirieu pour leur participation active à ce moment d'échange.









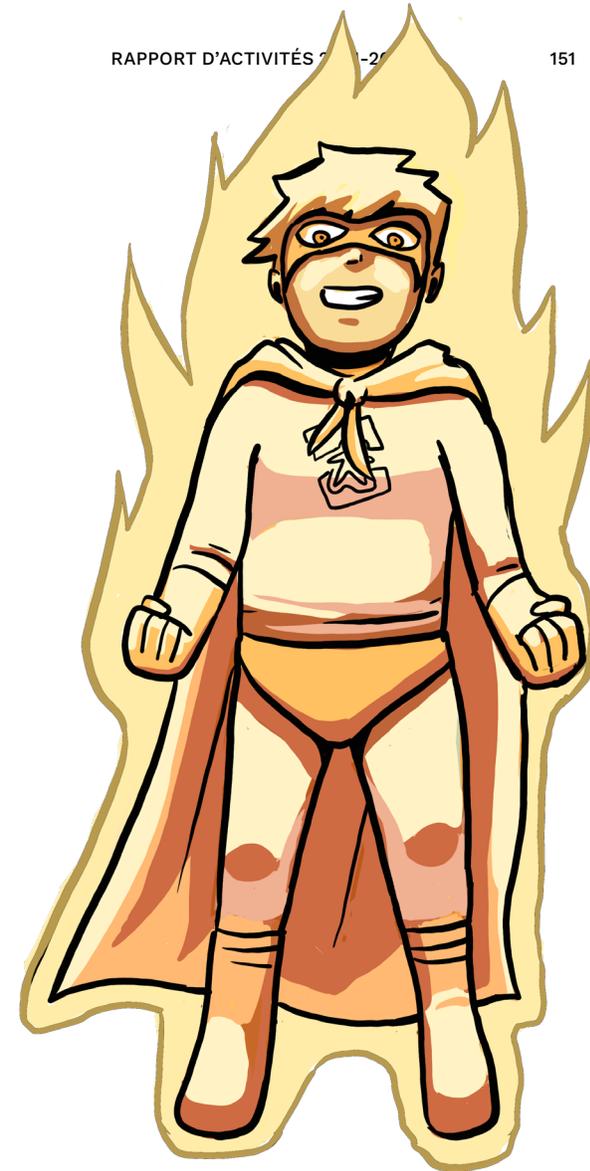


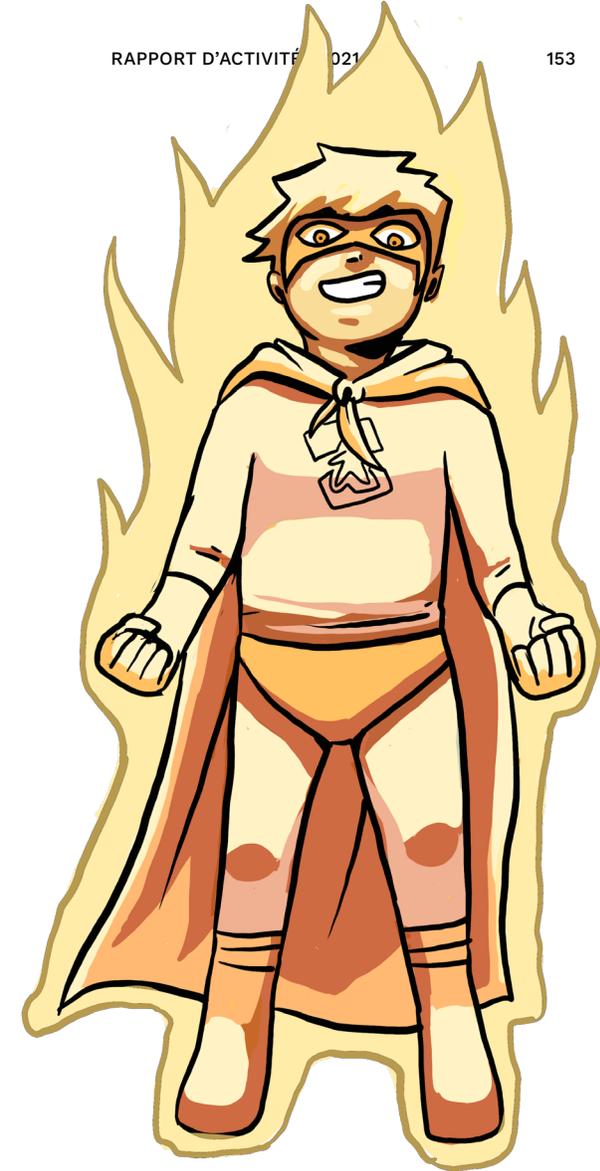




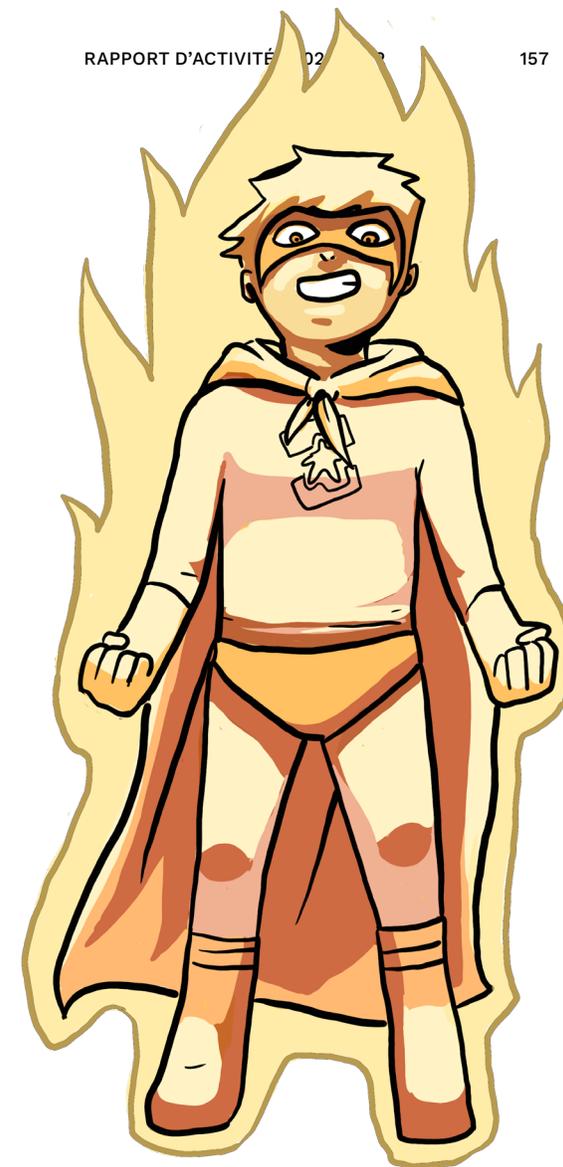




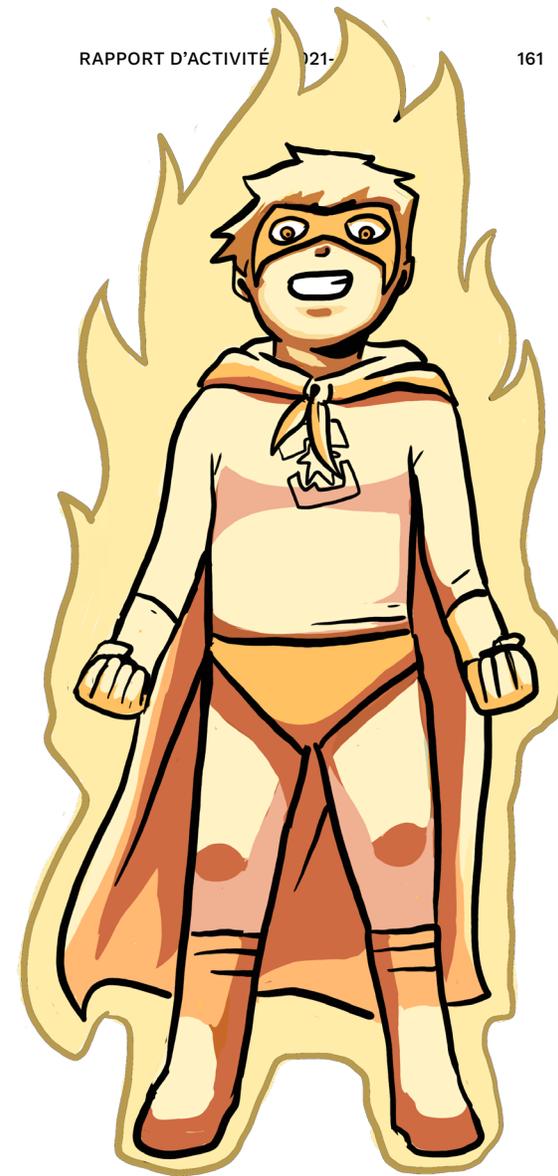


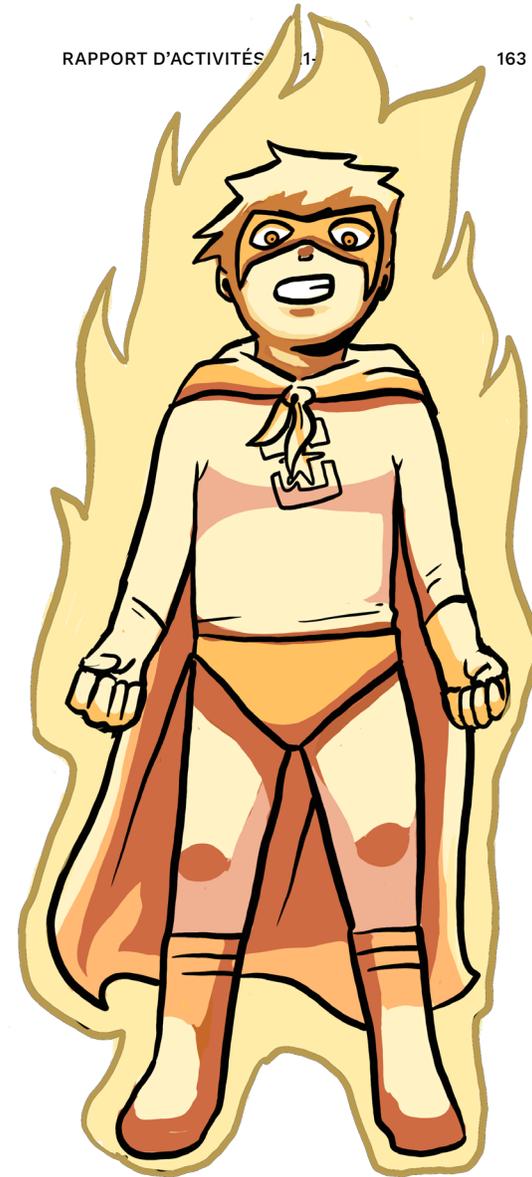








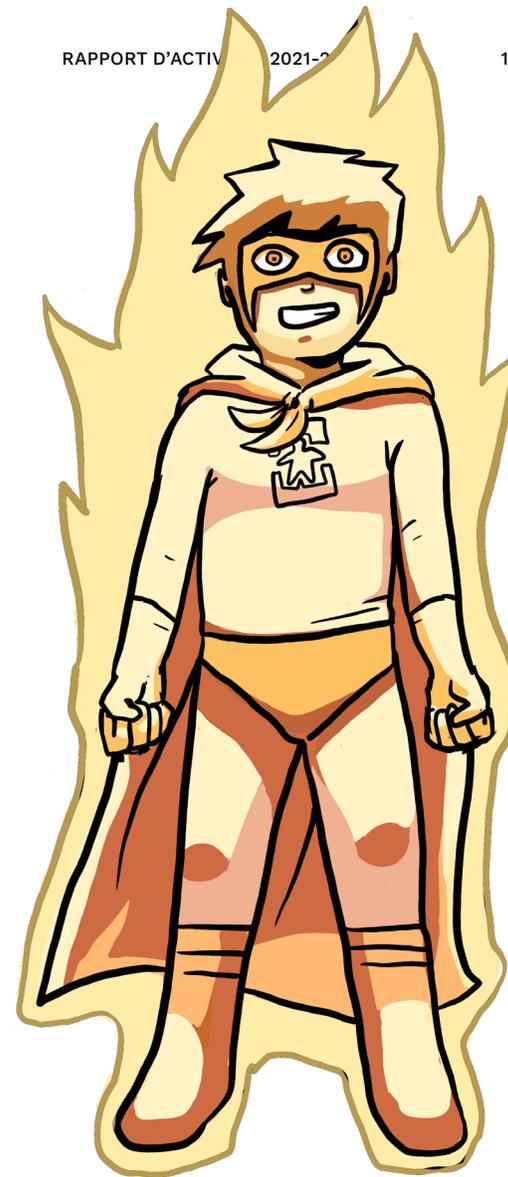


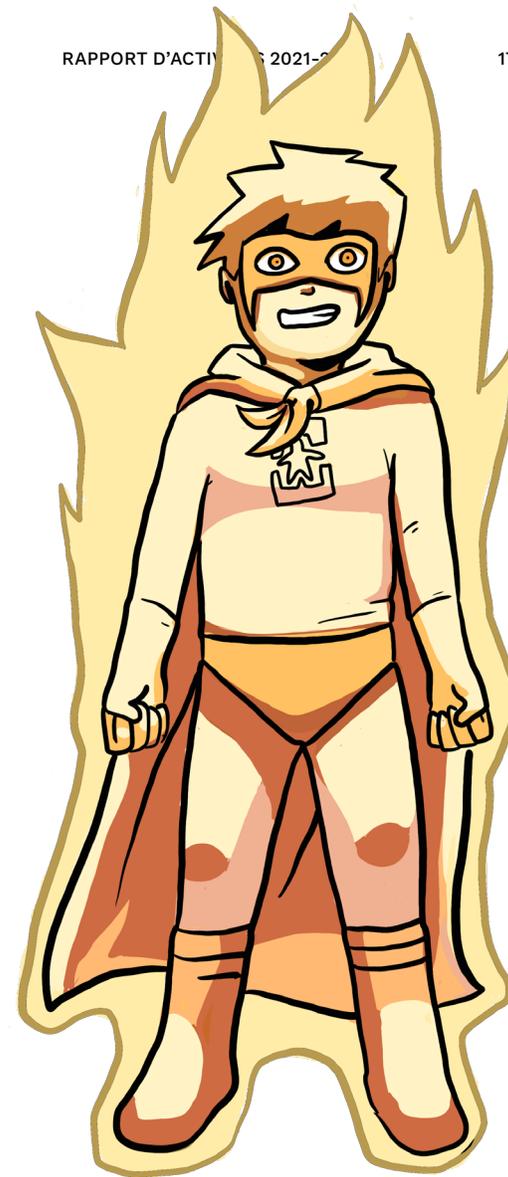












© 2022

Délégué général de la Communauté

française aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham, 66

1080 Bruxelles

dgde@cfwb.be

www.dgde.cfwb.be

www.droitsdelenfant.be

Éditeur responsable

Bernard De Vos

Illustrations

Walter Guissard

[@waltsvibe](https://www.instagram.com/waltsvibe) — Instagram

Conception graphique

Arthur Dubois

www.arthurdubois.me

Typographies

Rubik par Hubert & Fischer

Rubik Generative par NaN, Luke Prowse

Kantumry Pro par Tep Sovichet, Wei Huang

Papiers

Arena White Rough 120 gr.

Arena White Rough 300 gr.

Impression

Drifosett Printing en Novembre 2022



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général

**LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT**

Rue de Birmingham 66 — 1080 Bruxelles

dgde@cfwb.be

www.dgde.cfwb.be

www.droitsdelenfant.be